

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

LUNDI 30 JUIN 2014

PROCÈS-VERBAL

***SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 30 JUIN 2014***

• **DÉLIBÉRATIONS**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 079 Désignation d'un secrétaire de séance

DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES

Service des Ressources Humaines

- 080 Création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs entre la Ville et le CCAS de FALAISE
- 081 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et maintien du principe de paritarisme
- 082 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et maintien du principe de paritarisme
- 083 Tableau des effectifs
- 084 Convention de partenariat entre la Ville, le CCAS de FALAISE et l'association « Amicale du Personnel »

Service des Finances

- 085 Budget Principal de la Ville : Compte Administratif 2013
- 086 Budget Principal de la Ville : Compte de Gestion 2013
- 087 Budget Principal de la Ville : Plan Pluriannuel d'Investissement
- 088 Budget Général de la Ville : Décision Modificative n° 1
- 089 Budget Général de la Ville : Dépenses à imputer au compte 6232 (Fêtes et Cérémonies)
- 090 Budget annexe de l'Assainissement : Décision Modificative n° 1
- 091 Budget annexe de l'Eau : Décision Modificative n° 1

DIRECTION CITOYENNETE & RELATIONS PUBLIQUES

- 092 70^{ème} anniversaire de la Bataille de Normandie : convention avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise

- 093 Désignation de représentants dans différents organismes (CH/CDC/Défense)
- 094 Règlement intérieur du Conseil Municipal

Service Juridique & Achats

- 095 Inscription de chemins et parcelles communaux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Service Culturel

- 096 Tarifs de la saison de spectacles 2014/2015

DIRECTION SERVICES EDUCATIFS & SOLIDAIRES

Service des Sports

- 097 Fonctionnement du passeport été
- 098 Centre Socioculturel de FALAISE (choix candidat)
- 099 Restructuration de l'Hôtel de Ville (choix candidat)

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME & PATRIMOINE

- 100 Fourniture d'énergie : fin des tarifs réglementés
- 101 Distribution d'énergie : rapport du SDEC ENERGIE – Année 2012
- 102 Distribution de gaz : rapport sur la qualité du service de GrDF – Année 2013

- **COMITE SECRET**

DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES

Service des Finances

- 103 Logement jeunes : remise gracieuse
- 104 Budget Principal de la Ville : produits irrécouvrables – admission en non valeur

DIRECTION CITOYENNETE & RELATIONS PUBLIQUES

Service Juridique & Achats

- 105 Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de FALAISE et un agent municipal.

- **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

- **PRINCIPALES INTERVENTIONS**

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

n° 14-079

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

DESIGNE

Madame Caroline GUILBERT en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



PREFECTURE du CALVADOS

11 JUIL. 2014

- COURRIER -

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 JUIL. 2014

**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUIL. 2014

CALVADOS

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTIER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

**DÉLIBÉRATION
n° 14-080**

DIRECTION DES
SERVICES RESSOURCES
SERVICE DES
RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS ENTRE LA VILLE ET LE
CCAS DE FALAISE**

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail soient créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

I- Le Comité Technique

Le Comité Technique est consulté, pour avis, sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

II- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le CHSCT contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des travailleurs de la collectivité et de l'établissement public. Il participe à l'amélioration des conditions de travail et veille au respect des prescriptions légales de son domaine de compétence.

Le CHSCT est chargé des actions suivantes :

- analyser les conditions de travail et les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs (notamment les femmes enceintes) ;
- analyser l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité ;
- contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et formuler des propositions d'amélioration ;
- procéder à des inspections des lieux de travail ;
- proposer des actions de prévention du harcèlement moral et sexuel ;
- réaliser des enquêtes notamment à la suite d'accidents du travail, en cas de maladies professionnelles ou de danger grave et imminent.

III- Création d'instances communes

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de l'établissement public rattaché, de créer un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail uniques, compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs à prendre en compte sont ceux comprenant les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014. En comptant environ 240 agents, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Falaise remplissent les conditions de création d'un Comité Technique commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 27 juin 2014, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la création d'un Comité Technique unique pour les agents de la Ville et du CCAS de Falaise.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité, réuni le 27 juin 2014, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour les agents de la Ville et du CCAS de Falaise.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

la création d'un Comité Technique unique, compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S de Falaise ;

DECIDE

la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique, compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S de Falaise.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUIL. 2014

CALVADOS

PRÉFECTURE DU CALVADOS

15 JUIL. 2014

COURRIER

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le **11 JUIL. 2014**

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTIER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

**DÉLIBÉRATION
n° 14-081**

*DIRECTION DES
SERVICES RESSOURCES
SERVICE DES
RESSOURCES HUMAINES*

**FIXATION DE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE
TECHNIQUE ET MAINTIEN DU PRINCIPE DE PARITARISME**

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 29 mars 2014, il est proposé de déterminer le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité qui siègeront au sein du Comité Technique.

Considérant que le paritarisme n'est plus obligatoire, depuis le décret n° 2011-2010 issu de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, mais que les organisations syndicales ont fait part de leur souhait de continuer à fonctionner à parité tout en donnant voix délibérative aux représentants de la collectivité suivant l'avis recueilli lors du Comité Technique Paritaire réuni le 27 juin 2014 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 est de 240 agents entre la Ville et le CCAS et permet ainsi d'avoir des représentants entre 3 et 5 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

FIXE

le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au Comité Technique à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

DECIDE

de maintenir le principe du paritarisme numérique en désignant un nombre égal de représentants du personnel titulaires et suppléants et de représentants de la collectivité ;

ACTE

le recueil, par le Comité Technique Paritaire, de l'avis des représentants du personnel, en date du 27 juin 2014. Les organisations syndicales se sont prononcées favorablement sur le nombre de représentants du personnel et le maintien du paritarisme décisionnaire au Comité Technique.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



PREFECTURE DU CALVADOS

15 JUIL. 2014

COURRIER

**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUIL. 2014

CALVADOS

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le **11 JUIL. 2014**

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

**DÉLIBÉRATION
n° 14-082**

*DIRECTION DES
SERVICES RESSOURCES
SERVICE DES
RESSOURCES HUMAINES*

**FIXATION DE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE
D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE SECURITE
ET MAINTIEN DU PRINCIPE DE PARITARISME**

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) est déterminé en fonction des effectifs de la collectivité et après consultation des organisations syndicales. A noter que la Ville de Falaise peut désigner entre 3 et 10 représentants du personnel car elle compte plus de 200 agents. Chaque membre du CHSCT dispose d'un suppléant. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

La désignation des représentants du personnel se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique. Les organisations syndicales désignent librement les représentants du personnel au CHSCT, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité au Comité Technique. Les opérations de désignation doivent être achevées dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au Comité Technique, soit avant le 3 janvier 2015.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le CHSCT fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel. Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre. Les membres suppléants sont désignés en nombre égal à celui des membres titulaires. Les représentants de la Ville et du CCAS sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents des deux collectivités.

Considérant que le paritarisme n'est plus obligatoire, depuis le décret n° 2011-2010 issu de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, mais que les organisations syndicales ont fait part de leur souhait de continuer à fonctionner à parité tout en donnant voix délibérative aux représentants de la collectivité (sous réserve de l'avis recueilli lors du Comité d'Hygiène et de Sécurité réuni le 27 juin 2014),

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

FIXE

le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

DECIDE

de maintenir le principe du paritarisme numérique en désignant un nombre égal de représentants du personnel titulaires et suppléants et de représentants de la collectivité ;

ACTE

le recueil, par le Comité d'Hygiène et de Sécurité, de l'avis des représentants du personnel, en date du 27 juin 2014. Les organisations syndicales se sont prononcées favorablement sur le nombre de représentants du personnel et le maintien du paritarisme décisionnaire au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
chargé des Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU

PREFECTURE DU CALVADOS

15 JUIL. 2014

COURRIER

MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE

18 JUIL. 2014

CALVADOS

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 11 JUIL. 2014



DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Etaient présents :

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION TABLEAU DES EFFECTIFS

n° 14-083

DIRECTION DES
SERVICES RESSOURCES
SERVICE DES
RESSOURCES HUMAINES

I – Créations de poste

1 -Reclassement

En raison de l'inaptitude physique déclarée de certains agents à leur poste, il a été nécessaire d'opérer à des changements d'affectation dans différents services de la Ville. En s'engageant dans cette démarche, la Ville répond également à ses obligations de reclassement d'agents en situation de restrictions médicales importantes, voire définitives dans certains cas.

Suite à ces opérations de mobilité interne, et pour permettre à la collectivité de finaliser les différentes démarches entreprises pour les reclassements, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- quatre postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

2 - Recrutement

Le remplacement d'agents partis à la retraite nécessite de créer des emplois en correspondance avec le grade retenu pour les recrutements. Il est donc nécessaire de créer les emplois suivants :

- deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

En raison du départ de l'animateur du Point d'Information Jeunesse, il est nécessaire d'apporter au Centre Socioculturel les moyens de répondre aux attentes des usagers. C'est pourquoi, il est prévu de renforcer momentanément les effectifs de ce service par la création :

- d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 17 h 30 / 35^{ème}.

II – Suppressions de poste

La mise à jour du tableau des effectifs de la Ville nécessite de supprimer des postes restés vacants après l'application de mesures d'ordre réglementaires et statutaires.

Il s'agit notamment :

- d'un poste d'attaché principal à 35/35^{ème} (départ à la retraite)
- d'un poste d'attaché à 35/35^{ème} (avancement de grade)
- d'un poste de rédacteur à 35/35^{ème} (avancement de grade)
- d'un poste de rédacteur à 35/35^{ème} (départ à la retraite)
- d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} (avancement de grade)
- d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} (avancement de grade)
- d'un poste de gardien de Police Municipale à 35/35^{ème} (avancement de grade)
- d'un poste d'animateur à 35/35^{ème} (avancement de grade)
- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 10.85/35^{ème} (modification du temps de travail)
- d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35^{ème} (avancement de grade)
- d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} (avancement de grade)

L'ensemble de ces modifications est applicable au 1^{er} juillet 2014.

En date du 27 juin 2014, les membres du Comité Technique Paritaire ont été informés de la création des différents postes à venir et ont donné un avis favorable par 6 voix pour et 1 abstention sur les suppressions de poste envisagées.

**PAR 22 VOIX POUR
& 6 ABSTENTIONS**
(B. VETTER, V. TROCHERIE,
C. GUEVEL BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA,
G. PERCHERON)
SUR 28 VOTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les créations et les suppressions de poste telles que précitées dans la présente délibération.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUIL. 2014

CALVADOS

PREFECTURE DU CALVADOS

15 JUIL. 2014

COURRIER

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le **11 JUIL. 2014**

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

**DÉLIBÉRATION
n° 14-084**

*DIRECTION DES
SERVICES RESSOURCES
SERVICE DES
RESSOURCES HUMAINES*

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE CCAS DE FALAISE ET
L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL »**

L'action sociale dans la fonction publique territoriale s'est construite par référence aux prestations servies par l'Etat à ses agents, définies à partir de 1946 par voie de circulaire.

Selon l'article 9 de la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, « l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale ».

L'article 88-1 de la Loi du 26 janvier 1984 pose, quant à lui, le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la Loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, la Loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Depuis 1975, la Ville et le CCAS de Falaise ont confié à l'association « Amicale du Personnel » la mise en œuvre de leur action sociale. La Ville de Falaise attribue pour ce faire à l'association une subvention annuelle de 12.000 € (depuis 2011), prend partiellement en charge, à hauteur de 25 € par participant de 12 ans révolus au 1er décembre de l'année, du repas de Noël et met à la disposition de l'association des moyens pour assurer son bon fonctionnement.

A titre indicatif, l'Amicale du Personnel a prioritairement affecté la subvention 2013 de 12.000 € aux opérations suivantes :

- Actions collectives (voyages, journées activités) : 2.253 € ;
- Actions individuelles (primes, activités extra professionnelles et extra scolaires) : 7.284 € ;
- Arbre de Noël : 2.463 €

Il est précisé que le solde de ces actions est financé par les fonds propres de l'association.

Il est indispensable de convenir, par la voie du conventionnement, des engagements réciproques entre les deux collectivités et l'association ainsi que des moyens alloués pour son bon fonctionnement.

Cette convention de partenariat est ainsi destinée à :

- assurer la transparence des relations entre la Ville et le CCAS de Falaise et l'association Amicale du Personnel ;
- définir les engagements réciproques des parties ;
- affirmer la volonté des collectivités de développer la mise en œuvre de l'action sociale.

En date du 27 juin 2014, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité quant à l'approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS de Falaise et l'Association « Amicale du Personnel ».

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et l'Association « Amicale du Personnel ».

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 11 JUIL. 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

15 JUIL. 2014

COURRIER

MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE

18 JUIL. 2014

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE ET LE C.C.A.S DE FALAISE ET
L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL**

ENTRE :

La VILLE de FALAISE, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

Le CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S), représenté par son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 avril 2014,

Ci-après désignés « les collectivités »,

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL de la Ville et du CCAS de Falaise, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame Sylvie PREMPAIN, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après désignée « l'Amicale »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les prestations d'action sociale au bénéfice des fonctionnaires sont régies par l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires. Selon ces dispositions, d'une part les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, et d'autre part, les prestations, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et doivent être attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la Fonction Publique modifie ces dispositions. Celle-ci définit désormais la finalité de l'action sociale et instaure le principe de la participation obligatoire des agents bénéficiaires aux dépenses engagées dans ce cadre.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit un article 88-1 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ainsi rédigé : « *L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.* »

Il résulte de ces dispositions trois principes, à savoir :

- le caractère obligatoire de l'action sociale s'impose aux collectivités ;
- la nécessité pour celles-ci d'inscrire les crédits inhérents à la mise en place de l'action sociale au budget ;
- la possibilité pour ces collectivités de choisir de confier la gestion de l'action sociale à différents organismes.

Depuis 1975, l'Amicale du personnel de la Ville et du CCAS de Falaise, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, propose diverses prestations au bénéfice des agents en activité ou à la retraite.

Les statuts de l'Amicale (article 3) précisent qu'elle a pour but « *d'instituer en faveur du personnel municipal toutes les formes d'aide jugées opportunes : financière, matérielle ou culturelle* ».

Les collectivités se proposent de confier à cette association, à titre exclusif, et par voie de conventionnement, la gestion de certaines prestations d'action sociale en direction de leurs personnels dans le cadre des dispositions légales précitées.

Le Comité Technique Paritaire de la Ville, réuni le 27 juin 2014 a émis un avis à ce conventionnement.

ARTICLE 1	OBJET
------------------	--------------

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques entre les parties ainsi que les moyens alloués à l'Amicale pour son bon fonctionnement.

ARTICLE 2	PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE
------------------	------------------------------------

L'Amicale exerce la mission de gestion des prestations d'action sociale qui lui est confiée, dans le respect du principe d'autonomie et de liberté reconnu par la loi relative au contrat d'association.

Il en résulte que les Collectivités n'interviennent pas dans le fonctionnement interne de l'association, ni dans la gestion et la mise en œuvre des prestations.

Les parties conviennent de se rapprocher annuellement afin d'examiner, de concert, les actions nouvelles ou la transformation des actions devenues sans objet. Cette concertation porte notamment sur les domaines de la vie professionnelle et familiale.

Elle a lieu dans le cadre de l'examen de la demande de subvention de l'Amicale.

ARTICLE 3	PERSONNELS CONCERNES
------------------	-----------------------------

La mission de gestion des prestations d'action sociale confiée à l'Amicale concerne l'ensemble des agents actifs et retraités des collectivités, adhérents de l'association, dans les conditions prévues par les statuts de celle-ci.

Le bénéfice des prestations mises en œuvre par l'Amicale suppose une participation obligatoire au travers de l'adhésion à l'association, et pourra impliquer une participation complémentaire et facultative du bénéficiaire à la dépense engagée. Celle-ci pourra tenir compte du revenu de l'intéressé, et le cas échéant, de sa situation familiale, en fonction des orientations définies par l'Amicale et les collectivités, et sous réserve des dispositions propres à chaque prestation.

ARTICLE 4

OBJECTIFS

Au travers des prestations d'action sociale, les collectivités témoignent de leurs souhaits de :

- Contribuer au bien-être de leurs agents en facilitant leurs conditions de vie, tant sur le plan professionnel que personnel,
- Favoriser l'attractivité de leur territoire en proposant à leurs salariés une offre de prestations diversifiée,
- Accueillir les nouveaux arrivants,
- Renforcer les liens entre agents dans le cadre d'une action associative locale, garante d'une gestion et d'une solidarité de proximité,
- Développer un sentiment d'appartenance à leurs organisations.

ARTICLE 5

DOMAINES D'INTERVENTION

Les prestations d'action sociale interviennent dans les domaines se rapportant, d'une part aux événements de la vie professionnelle et familiale, et d'autre part aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

Les activités sont définies dans ce cadre par l'Amicale, et sous réserve du respect de l'enveloppe budgétaire allouée par les collectivités.

Les collectivités peuvent, le cas échéant, solliciter la mise en place de certaines prestations en concertation avec l'Amicale.

Il est expressément convenu que les prestations à caractère familial, applicables à la fonction publique d'Etat et étendues, selon le principe de parité, au bénéfice des agents des collectivités territoriales, ne relèvent pas du domaine d'intervention de la présente convention dans la mesure où les collectivités en assurent elles-mêmes la gestion dans les conditions définies selon les modalités fixées par délibération de chaque assemblée.

ARTICLE 6

ENGAGEMENTS DE L'AMICALE

6-1 LA PRODUCTION DES COMPTES

L'Amicale s'engage à produire chaque année aux Collectivités, avec sa demande de subvention :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association lors de chaque modification.
- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- Les derniers comptes annuels approuvés.

6-2 LES SERVICES AUX ADHERENTS

L'Amicale s'engage à mettre en œuvre toute l'information nécessaire sur son action auprès des adhérents, et sur les prestations auxquelles les intéressés peuvent prétendre. Pour cela :

- Elle diffuse toutes les informations utiles auprès des intéressés.
- Elle met en œuvre toutes les démarches permettant aux adhérents de bénéficier des prestations de l'association, y compris sans être sollicitée par les intéressés, dès lors qu'elle connaît la situation des bénéficiaires et la possibilité d'octroi d'une prestation, notamment pour celles non soumises à conditions de ressources ou d'imposition.

Elle assure sa mission dans le respect des principes de discrétion et de confidentialité.

ARTICLE 7

ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES

7-1 LE FINANCEMENT

Les Collectivités s'engagent à assurer le financement des prestations d'action sociale confiées à l'Amicale par la voie d'une subvention annuelle.

Le financement sera composé de trois parts distinctes :

- Une 1^{ère} part qui vise à couvrir le coût net des actions individuelles menées (primes, activités extra-professionnelles et extra-scolaires). Cette 1^{ère} part est intégrale et obligatoire.
- Une 2^{ème} part destinée à financer les actions collectives menées dans le domaine culturel, sportif et de loisirs (voyages, journées activités). Elle fera l'objet d'une subvention globale qui permettra à l'association d'organiser librement les dites activités.
- Une prise en charge partielle du repas organisé pour l'Arbre de Noël à hauteur de 25 € par participant (sont inclus pour les adhérents et les élus : leur conjoint, leurs enfants mineurs de plus de 14 ans au 1^{er} décembre de l'année de la manifestation).

Une avance de subvention correspondant à 50 %, du montant alloué l'année précédente sera versée dès le mois de janvier de chaque année après avis du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordé », les collectivités se réservent le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

7-2 LE FONCTIONNEMENT

7-2-1 LES LOCAUX ET LES MOYENS MATERIELS

Les Collectivités s'engagent à mettre gratuitement à disposition de l'Amicale les locaux et moyens matériels nécessaires à son fonctionnement à savoir :

- Un bureau pour les réunions des membres dirigeants
- Une salle pour l'assemblée générale
- Le Forum pour l'organisation de l'Arbre de Noël
- Tout autre équipement nécessaire à l'organisation des activités (tente, podium, véhicule)

Ces mises à disposition doivent faire l'objet d'une réservation préalable auprès des services concernés comme pour toute association communale et respecter les conventions particulières de location.

L'utilisation des moyens bureautiques (téléphone, photocopieurs, ordinateurs) est laissée libre, le papier, les enveloppes et l'affranchissement sont à la charge des Collectivités.

L'utilisation de véhicules de service est réservée aux membres du bureau. Que ce soit pendant ou en dehors des heures travaillées, elle doit faire l'objet d'un ordre de mission. Les utilisateurs s'engagent à être en règle vis-à-vis de leur permis de conduire et à respecter le Code de la Route.

7-2-2 LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les Collectivités s'engagent à favoriser l'exercice de la mission confiée aux membres dirigeants de l'Amicale, notamment pour faire face et satisfaire aux besoins de gestion de l'association

La collecte des cotisations et la distribution de billets (accès au centre aquatique, cinéma, ..) peuvent avoir lieu pendant les heures travaillées.

Les réunions mensuelles des membres du bureau ainsi que l'Assemblée Générale ont quant à elles lieu après 17h30.

En outre, il est mis en place, un crédit d'autorisations d'absences, sous la forme d'un crédit d'heures, égal à 15 heures par an pour chaque membre ayant une fonction au bureau (Président, trésorier et secrétaire) et 6 heures pour les autres membres du bureau. L'Amicale tiendra un tableau d'utilisation de ce crédit.

ARTICLE 8

DATE D'EFFET

Le point de départ de la présente convention est fixé au 1^{er} juillet 2014.

ARTICLE 9

DUREE

La présente convention est conclue pour une année à compter de sa date d'effet.

Elle se renouvelle ensuite tous les ans, par tacite reconduction, par période d'une année à sa date anniversaire, soit au 1^{er} juillet de chaque année.

ARTICLE 10

RESILIATION

Les collectivités pourront, à tout moment, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention. Les collectivités se réservent alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

La dénonciation est prononcée par décision de l'instance délibérative de la partie à l'initiative de la résiliation, qui notifie sa décision à la partie adverse dans le mois suivant son adoption.

Cette décision prend effet 6 mois après la date de la dénonciation.

ARTICLE 11	LITIGES
-------------------	----------------

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à FALAISE le

La Ville de FALAISE, Le Maire	Le Centre Communal d'Action Sociale Pour le Président, La Vice-Présidente	L'Amicale du Personnel, La Présidente
Eric MACE	Elisabeth JOSSEAUME	Sylvie PREMPAIN

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTIER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION n° 14-085 **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

DIRECTION DES
SERVICES RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES

Le présent rapport a pour objet de présenter le Compte Administratif 2013 du Budget Principal de la Ville. Il constate l'évolution des résultats par rapport à l'année 2012.

I – Présentation générale du Compte Administratif 2013

A – Section Fonctionnement

1- Dépenses

Au total, en 2013, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **8.587.178,47 €**, soit une diminution de 1 % par rapport à 2012.

011 Charges à caractère général	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Evolution en valeur	Evolution 12/13
	2.034.277 €	2.185.273 €	150.995 €	7 %

Considérant qu'en 2012, 278.876 € des dépenses de gestion ont été attribuées au Musée Mémoires, les dépenses courantes 2013 ont en réalité augmenté de 429.871 €, compte tenu de l'augmentation des postes suivants :

Projet scénographie :		
<i>Dont travaux en régie</i>	+ 71 404 €	
<i>Promotion</i>	+ 73 000 €	
<i>Assurance IPAD</i>	+ 9 000 €	
Energie (eau, électricité, gaz, chauffage urbain)	+ 50 180 €	(extension chaufferie bois et augmentations annuelles)
Programmation culturelle	+ 30 000 €	(suite municipalisation OMAC)
Entretien dans les écoles	+ 24 200 €	(dont 16 590 € travaux de peinture école Bodereau)
Vêtements de travail	+ 20 000 €	(acquisition triennale)
Produits d'entretien magasin	+ 20 000 €	(en 2012, les stocks ont été épuisés)
Formation	+ 14 650 €	(inclue les formations 2012)
Entretien Voirie	+ 10 700 €	
Rémunération intervenants « Passeports été »	+ 10 000 €	(auparavant sous forme de subventions)
Contentieux agents	+ 10 000 €	
Entretien Forum	+ 5 500 €	
Assurance	+ 5 700 €	(2500 € responsabilité civile, 2500 € véhicules, 700 € expositions)

012 Charges de personnel	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Evolution en valeur	Evolution 12/13
	4.675.841 €	4.602.563 €	- 73.277 €	- 2 %

Dont -20 000 € de capital décès versé en 2012 ; -5 400 € d'indemnités de stage, la différence s'expliquant par le laps de temps entre les départs et les remplacements des agents.

65 Autres produits de gestion courante	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Evolution en valeur	Evolution 12/13
	1.408.396 €	1.295.394 €	-113.002 €	- 8 %

La baisse de ce chapitre s'explique principalement par la variation de trois éléments :

Subvention OMAC	- 74 000 €
Contribution biennale au SDEC pour effacement des réseaux	- 55 415 €
Subvention budget annexe « Camping »	+ 10 120 €

66 Charges financières	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Evolution en valeur	Evolution 12/13
	69.107 €	19.033 €	- 50.074 €	-72 %

Les charges financières diminuent, compte tenu de la baisse du capital restant dû de la dette.

67 Charges exceptionnelles	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Evolution en valeur	Evolution 12/13
	15.204 €	6.194 €	- 9.010 €	-59 %

Les charges exceptionnelles incluent essentiellement :

- des annulations de titres sur exercices antérieurs ;
- le paiement d'intérêts moratoires (11.939 € en 2012 à l'entreprise QUELIN pour la restauration des remparts, et 751 € en 2013 principalement pour des factures relatives à la scénographie).

68 dotations aux provisions	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Evolution en valeur	Evolution 12/13
	50.000 €	0 €	- 50.000 €	- 100 %

Une provision de 50.000 € pour risque de contentieux entre la Ville et un agent a été comptabilisée en 2012 (cf. délibération du 29 mars 2012).

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Evolution en valeur	Evolution 12/13
	381.606 €	478.721 €	+ 97.115 €	+ 25 %

Ce chapitre enregistre les dotations aux amortissements des immobilisations.

2- Recettes

En 2013, les recettes de fonctionnement, de **9.589.954,69 €**, sont en augmentation de 2 % (+ 229.199 €), en comparaison à l'an passé.

013 Atténuations de charges	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Evolution en valeur	Evolution 12/13
	242.804 €	280.366 €	37.562 €	+ 15 %

Les atténuations de charges incluent :

- L'aide allouée par l'Etat aux contrats aidés et les remboursements de charges de sécurité sociale, qui restent quasiment au même niveau qu'en 2012 (+ 3.939 €) ;
- Les stocks qui ont fortement augmenté (+ 33.623 €). Ceci s'explique par l'épuisement d'une grande partie des stocks en 2012.

70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Evolution en valeur	Evolution 12/13
	249.858 €	248.578 €	- 1.280 €	- 1 %

A noter les évolutions suivantes :

Ventes et prestations de services liés aux activités Enfance et Jeunesse	- 6.342 €
Redevance à caractère culturel (suite municipalisation OMAC)	+ 15.097 €
Recettes du domaine	- 1.153 €
Remboursement de frais (en 2012, 6.926 € de remboursement de frais suite au séjour de l'Ecole de Musique de Nyon)	- 9.151 €

73 Impôts et taxes	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Evolution en valeur	Evolution 12/13
	4.510.193 €	4.756.378 €	+246 185 €	+ 5 %

Impôts locaux : malgré une stagnation des taux d'imposition, la commune a profité de la revalorisation par l'Etat des bases d'imposition et des constructions récentes sur le territoire.	+ 167 399 €
<i>Dont Taxe habitation</i>	+ 33 230 €
<i>Taxe foncière propriétés bâties</i>	+ 98 025 €
<i>Taxe foncière propriétés non bâties</i>	+ 36 144 €
Fonds de péréquation des recettes fiscales	+ 11 213 €
Taxe sur l'électricité (conséquence du passage du coefficient multiplicateur à 8)	+ 68 687 €
Droits de mutation liés aux transactions immobilières	- 2 867 €

74 Dotations, subventions et participations	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Evolution en valeur	Evolution 12/13
	3.780.804 €	3.630.061 €	- 150.743 €	- 4 %

Ainsi, outre une augmentation de :

Dotation globale de fonctionnement	+ 54.822 €
<i>Dont Dotation forfaitaire</i>	- 7 253 €
<i>Dotation de solidarité rurale</i>	+ 28 987 €
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	+ 33 088 €
Dotation réforme rythmes scolaires	+ 22.740 €
Participation du Conseil Général aux installations sportives	+ 10.252 €
Participation du Conseil Général à la programmation culturelle	+ 3.500 €

La commune enregistre une diminution de :

Participation de la Région au Musée Méorial	-15.802 €
Participation de la CDC au Musée Méorial. Depuis 2013, la Ville ne fait plus l'avance du montant total, mais rembourse la CDC à hauteur de 50 % de dépenses engagées, celle-ci étant le porteur du projet.	- 192.363 €
Participation du Département au 1100 ^{ème} anniversaire de la Normandie	-15.000 €
Participation de la CDC aux prestations de services de la Ville (en 2012, un rattrapage sur 2 années avait été effectué : 17.808 €).	- 35.860 €

75 Autres produits de gestion courante	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Evolution en valeur	Evolution 12/13
	435.553 €	473.843 €	+ 38.290 €	+ 9 %

Revenus des immeubles	+16.613 €
Redevance Falaise Energie suite à l'extension de la chaufferie bois	+ 28.500 €

76 Produits financiers	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Evolution en valeur	Evolution 12/13
	63.785 €	55.113 €	- 8.672 €	- 14 %

Ils incluent :

- Les intérêts des parts sociales (- 5.726 €) ;
- Le remboursement par la Communauté de Communes des charges financières liées à l'emprunt affecté à la Médiathèque (- 2.946 €)

77 Produits exceptionnels	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Evolution en valeur	Evolution 12/13
	48.181 €	67.558 €	+ 19.377 €	+ 40 %

Actif substituant de l'OMAC	+ 48 869 €
Remboursement par l'assurance des sinistres (candélabres)	+ 11 065 €
Pénalités de retard sur les travaux (perçues en 2012)	- 43 687 €

78 Reprise sur provisions	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Evolution en valeur	Evolution 12/13
	12.470 €	0 €	- 12.470 €	- 100 %

En 2012, il s'agissait d'une reprise de provision pour risques liés à la mise à disposition d'un gymnase (cf. délibération du 03 septembre 2012).

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Evolution en valeur	Evolution 12/13
	17.107 €	78.058 €	+ 60.950 €	+ 356 %

Ces écritures correspondent au montant des travaux en régie.

B – Section Investissement

1- Dépenses

Les dépenses d'investissement se sont élevées, en 2013, à **4.291.419,82 €**.

Les dépenses relatives à la réalisation des projets communaux, sont enregistrées à hauteur de 3.920.520,08 €.

Les principaux projets, d'un point de vue budgétaire, ont été :

- l'aménagement de l'Espace Administratif (1.150.527 €) ;
- les programmes annuels de voirie et d'éclairage public (738.598 €) ;
- la construction de la salle multisports (468.261 €) ;
- la scénographie du Château Guillaume le Conquérant (421.733 €) ;
- la restauration des remparts du Château Guillaume le Conquérant (603.557 €) ;
- le Musée Mémorial (69.407 €) ;
- la Résidence Séniors (91.642 €).

Les autres dépenses incluent le remboursement en capital de la dette (292.682 €) et les travaux en régie (78 058 €).

2- Recettes

Les recettes d'investissement 2013 se sont élevées à **2.873.888,16 €**.

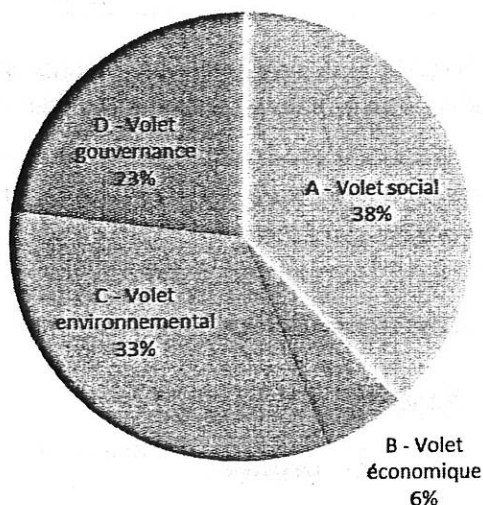
Elles comprennent, en premier lieu, les diverses subventions octroyées par les organismes partenaires de la Ville pour le financement des projets communaux, pour 777.457 €.

En second lieu, elles incluent, entre autres :

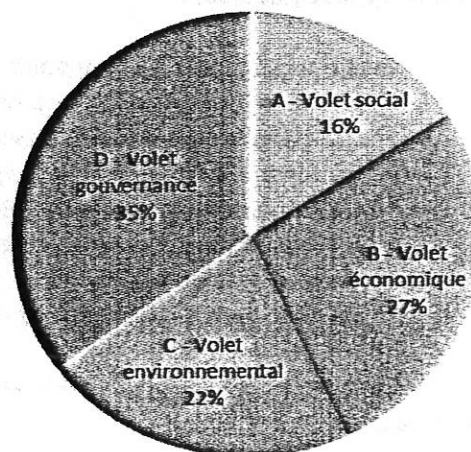
- 478.721 € de dotations aux amortissements ;
- 307.538 € de versement du F.C.T.V.A au titre des dépenses 2012 ;
- 53.133 € au titre de la Taxe d'Aménagement ;
- 1.256.199 € d'excédent de fonctionnement 2012 capitalisé afin de financer le besoin de financement de la section.

II – Présentation par objectif du Compte Administratif 2013 (détails en annexe)

Dépenses de fonctionnement



Dépenses d'investissement



III – Affectation des résultats 2013

La SECTION DE FONCTIONNEMENT présente un résultat courant 2013 de 1.002.776,22€. Compte tenu de l'excédent 2012 reporté de 1.520.140,40 €, la section de Fonctionnement dégage un excédent cumulé de 2.522.916,62 €.

La SECTION D'INVESTISSEMENT présente un résultat courant 2013 négatif de 1.417.531,66 € et un résultat cumulé, en incluant le résultat reporté 2012, de 1.517.716,27 €. En constatant les restes à réaliser de dépenses (1.819.223,00 €) et de recettes (1.670.375,00 €), la section dégage un besoin net de financement de 48.663,39 €.

**PAR 21 VOIX POUR
& 6 ABSTENTIONS**

(B. VETTER, V. TROCHERIE,
C. GUEVEL BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA,
G. PERCHERON)

SUR 27 VOTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré

APPROUVE

le Compte Administratif 2013 du budget principal de la Ville

DECIDE

de reporter sur l'exercice 2014 l'excédent d'investissement 2013 de 100.184,61 €

DECIDE

d'affecter sur l'exercice 2014 les 2.522.916,62 € d'excédent de fonctionnement 2013 de la manière suivante :

48.663,39 € en réserve d'investissement, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
2.474.253,23 € d'excédent de fonctionnement reporté.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
chargé des Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU

PREFECTURE DU CALVADOS

15 JUIL. 2014

COURRIER

**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUIL. 2014

~ CALVADOS

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 11 JUIL. 2014



BUDGET GENERAL VILLE – PRESENTATION PAR OBJECTIF DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

A- Volet social

1- Placer la solidarité et la santé au cœur de la cité

C.C.A.S			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
455.678 €	249.029 €	-	-
Charges à caractère général : 17.714 €	Remboursement contrats aidés : 1.696 €		
Charges de personnel : 71.214 €	Remboursement charges CCAS : 245.738 €		
Subvention CCAS : 359.320 €	Remboursement charges associations : 1.595 €		
Subventions aux associations : 7.430 €			

Service d'aide à domicile :

L'activité du Service d'Aide à Domicile, qui s'accroît chaque année, a dénombré, en 2013, 43.828 heures réalisées chez 218 bénéficiaires.

Personnes âgées :

Des aménagements ont été réalisés à la résidence Garvin afin d'améliorer le cadre de vie. En outre, une conseillère en Economie Sociale et Familiale est présente toutes les après-midi pour répondre aux besoins des résidents, rompre leur isolement et organiser davantage d'animations. Comme chaque année, un spectacle au Forum, réservé aux personnes âgées de plus de 75 ans habitant Falaise, aux personnes inscrites au Club de l'amitié et aux locataires des résidences Garvin et Massat, a été proposé.

Familles en difficultés :

Le nombre de familles aidées a augmenté, passant de 243 en 2012 à 250 en 2013. Les partenariats extérieurs ont été renforcés, notamment avec :

- Les associations caritatives sur le territoire falaisien ;
- Les assistantes sociales de la Circonscription d'Action Sociale de Falaise, l'animatrice locale d'insertion, les assistantes sociales des entreprises du Calvados ;
- Le bailleur social Logis Pays, la Mission Locale, l'Ecole des Parents et des Educateurs, le Relais, les Jardins d'Arlette.

Espace Coup de pouce :

Deux nouveaux ateliers, dont un animé par une bénévole, ont été proposés cette année (scrapbooking et patchwork) et le nombre des actions collectives a augmenté (36 actions pour 892 participants).

Aire des gens du voyage			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
64.005 €	50.727 €	2.113 €	240 €
Charges à caractère général : 41.150€	Participations usagers : 13.939 €		
Charges de personnel : 22.855 €	Subvention Etat : 36.788 €		

L'aire d'accueil permanent a fait le plein en 2013. Le mois de fermeture annuelle a eu lieu en juillet.

2- Donner à la jeunesse et aux familles tous les moyens de la réussite

Direction des services éducatifs et solidaires			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
83.411 €	-	-	-
Charges à caractère général : 856 €			
Charges de personnel : 82.555 €			

Multi-accueil			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
215.885 €	148.119 €	150 €	-
Charges à caractère général : 28.212 €	Participations des familles : 58.412 €		
Charges de personnel : 187.673 €	Subventions : 86.472 €		
	Remboursement charges de personnel : 3.235 €		

Les travaux de sécurisation dans la cour du pôle petite enfance ont été réalisés par les services techniques de la Ville. Les animations de l'année s'intègrent dans les objectifs de l'Agenda 21 municipal.

Centre socioculturel				
SECTEURS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Administration du Centre socio culturel	45.247 €	127.035 €	16.432 €	-
Relais Assistantes Maternelles	62.693 €	39.280 €	399 €	-
Accueil collectif de mineurs	264.954 €	109.168 €	3.551 €	-
Local Jeunes	62.637 €	6.667 €	1.083 €	-
Espace Public Numérique	38.408 €	13.578 €	-	-
Point information jeunesse	19.423 €	701 €	-	-
Conseils Municipaux des Enfants et des Jeunes	14.960 €	-	-	-
Total	508.322 €	296.429 €	21.465 €	-
	Charges à caractère général : 79.080 €	Remboursement charges de personnel : 16.166 €		
	Charges de personnel : 429.242 €	Participations des usagers : 54.829 €		
		Subventions : 225.094 €		
		Produit exceptionnel : 340 €		

Le projet d'implantation du centre socio culturel dans un lieu unique est finalisé et un concours sur esquisse a été lancé. D'ores et déjà, le service enfance-jeunesse, l'Espace coup de Pouce et le RAM ont été réunis en un seul service dénommé « centre socioculturel ».

L'accueil périscolaire a été adapté à la nouvelle organisation des rythmes scolaires.

En 2013, le RAM a proposé différentes soirées thématiques telles que le développement de l'enfant par le jeu, l'enfant et la télévision, la retraite, et l'analyse de pratique. En décembre, Falaise comptait 76 assistantes maternelles.

Le secteur maternel 3-5 ans enregistre une fréquentation en hausse (157 contre 150 enfants) à l'inverse du secteur primaire 6-11 ans (516 contre 632 enfants).

L'équipe coopère avec le service gérontologie pour le développement de l'animation vers le public âgé.

L'animation délocalisée par le Local jeunes dans les quartiers a été développée, ainsi qu'au sein des établissements scolaires sur le temps méridien.

Le nombre d'adhérents à l'Espace Public Numérique a augmenté de 185 en 2012 à 220 en 2013. Les ateliers d'initiation sont complets.

Le Point information Jeunesse, enfin, est devenu un outil incontournable dans l'action socioéducative des publics jeunes et jeunes adultes et un espace d'accompagnement de projets jeunes et adultes est désormais rattaché au PIJ.

Affaires scolaires				
SECTEURS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Administration Affaires Scolaires	276.322 €	72.551 €	4.490 €	-
Ecoles	555.550 €	48.112 €	65.923 €	-
Total	831.872 €	120.663 €	70.413 €	-
	Charges à caractère général : 70.240 €	Remboursement charges de personnel : 44.728 €		
	Charges de personnel : 596.353 €	Participations des familles : 29.393 €		
	Subvention : 165.279 €	Participation des communes aux frais de scolarité : 22.020 €		
		Participation Etat rythmes scolaires : 22.740 €		
		Participation Etat frais de grève : 1.782 €		

L'aménagement des nouveaux rythmes scolaires a été mis en place. Des activités sont proposées sous forme de cycles de découverte et 23 disciplines sont proposées dans différents domaines. La Ville a constaté une diminution de 24 élèves en élémentaire (445 au total) et une augmentation de 7 élèves en maternelle (295 au total).

3- Poursuivre et renforcer le dynamisme local des associations culturelles et sportives

Sports				
SECTEURS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Administration des Sports	411.370 €	1.670 €	26.593 €	-
Salles de sport et équipement sportifs extérieurs	108.568 €	53.750 €	524.841 €	88.348 €
Passeports été	9.121 €	8.081 €	-	-
Total	529.061 €	63.501 €	551.434 €	88.348 €
	Charges à caractère général : 46.736 €	Participation familles passeport été : 6.081 €		
	Charges de personnel : 309.595 €	Remboursement charges de personnel : 14.377 €		
	Subventions : 172.730 €	Participation département et région : 43.008 €		
		Produit exceptionnel : 35 €		

En 2013, la salle polyvalente à dominante tir à l'arc a été inaugurée. En conséquence, les créneaux de mise à disposition des salles aux associations ont été révisés afin de l'intégrer mais également de répondre au mieux aux besoins des sections et de mettre en place les activités découvertes. Le service a également piloté le projet « Jeux Equestres Mondiaux », dans la commune.

Culture				
SECTEURS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Administration Culture	116.332 €	64.154 €	13.883 €	-
Forum	121.960 €	16.530 €	10.681 €	2.062 €
Cinéma	26.178 €	-	1.433 €	1.794 €
Programmation culturelle	172.948 €	59.640 €	-	-
Musées des Automates et Lemaître	117.692 €	775 €	13.720 €	-
Total	555.110 €	141.099 €	39.717 €	3.856 €
	Charges à caractère général : 155.478 €	Location Forum : 16.318€		
	Charges de personnel : 205.450 €	Produits exceptionnels : 49.257 €		
	Subventions : 194.182€	Remboursement charges de personnel : 775 €		
		Subventions Conseil Général et CDC : 59.440€		
		Billetterie : 15.309 €		

Le service Culture a poursuivi son activité de programmation et de coordination portant sur la saison des spectacles, le Marché Nocturne, les Faltaisies, le Défi Jeunes Talents, la Fête Nationale, la Fête de la Musique, les Hivernales, les expositions, l'accueil de manifestations au Forum. La Ville conventionne avec les Festivals « La danse de tous les sens » et « Musique en Pays de Falaise ».

Parmi les faits marquants en 2013, trois points sont à relever :

- L'adhésion de la Ville de Falaise au Réseau Normand des Arts de la Rue ;
- L'intégration de l'Office Municipal d'Action Culturelle au Service Culture ;
- L'affichage du règlement intérieur au Forum permettant ainsi une connaissance parfaite des utilisateurs.

B- Volet économique : Faire de Falaise la capitale économique et touristique du Sud Calvados

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Direction services citoyenneté et relation publiques	131.136 €	-	-	-
Développement Economique	6.000 €	3.908 €	-	-
Patrimoine	393.080 €	79.616 €	1.095.977 €	637.400 €
Tourisme	28.470 €	-	-	-
Musée Mémorial	- 57.246 €	- 82.802 €	69.407 €	15.802 €
Foires et marchés	275 €	13.817 €	1.016 €	-
Total	501.715 €	14.539 €	1.166.400 €	653.202 €
	Charges à caractère général : 135.885 €			
	Charges de personnel : 122.013 €			
	Subventions : 243.817€			

En plus de la mise au point technique du projet du Musée Mémorial avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, la Ville a plus particulièrement pris en charge son plan de communication et son plan marketing.

La politique de travaux de restauration du château Guillaume le Conquérant menée par la ville s'est poursuivie et a profondément modifié et enrichi notre connaissance du site.

C- Volet environnemental : S'inscrire dans une démarche d'écologie urbaine

Direction des services techniques & relations avec la CDC du Pays de Falaise				
SECTEURS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Administration direction des services technique	208.023 €	196.755 €	2.384 €	-
Urbanisme	42.686 €	-	119.416 €	53.132 €
Total	250.709 €	196.755 €	121.800 €	53.132 €
	Charges à caractère général : 55.294 €	Remboursement charges CDC : 108.301 €		
	Charges de personnel : 195.415 €	Remboursement charges de personnel : 56.392 €		
		Remboursement prêt CDC de la médiathèque : 32.062 €		

La direction des services techniques, de l'urbanisme et du patrimoine, a couvert les grands champs de responsabilité de la Ville que sont l'eau, l'assainissement, le chauffage urbain, la sécurité des espaces publics et des bâtiments, la propreté et l'aménagement.

En matière d'urbanisme, 91.642 € pour la création de voirie et trottoirs à la Résidence Séniors, 24.655 € au titre de la démolition de « l'ancien champion » et 3.119 € pour le nivellement du terrain au Mont Myrrha ont été consacrés.

Infrastructures & réseaux			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
637.217 €	130.311 €	758.561 €	17.500 €
Charges à caractère général : 222.262 €	Occupation domaine public : 2.071 €		
Charges de personnel : 414.955 €	Remboursement charges de personnel : 66.536 €		
	Remboursement sinistre : 11.066 €		
	Produits de gestion courante : 50.638 €		

Les principaux travaux de la rue de l'Abbatiale sont maintenant terminés. Rue Victor Hugo, l'effacement des réseaux ainsi que la réfection de la canalisation d'eau potable ont été réalisés et, rue Blâcher, les travaux ont permis d'améliorer le réseau d'assainissement. A noter, un effort particulier sur l'accessibilité des trottoirs.

Au total, en 2013, ce sont 567.728 € qui ont été alloués aux travaux de voirie, 174.838 € à l'éclairage public et 15.994 € aux équipements de voirie.

Bâtiments			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1.032.833 €	8.769 €	2.686 €	-
Charges à caractère général : 631.003 €	Subvention DRAC orgue de Guibray : 303 €		
Charges de personnel : 401.830 €	Remboursement charges de personnel : 6.658 €		
	Produits exceptionnels 1.808 €		

Le service bâtiments, qui compte 7 corps de métiers, a mené différents projets spécifiques tels que :

- La fabrication de l'escalier au Forum ;
- La confection des meubles courriers et la réalisation d'une partie de la signalétique à l'espace Nelson Mandela ;
- La sécurisation du bâtiment annexe du ball-trap ;
- La création d'une rampe d'accès PMR pour l'école Foch ;
- L'entretien et la réfection de toitures des bâtiments communaux ;
- La mise aux normes des réseaux électriques dans les bâtiments communaux.

Jardins & Espaces verts			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
643.849 €	22.096 €	34.443 €	-
Charges à caractère général : 109.750 €			
Charges de personnel : 534.099 €	Remboursement charges de personnel : 22.096 €		

L'entretien est resté en 2013 la principale activité du service. A noter plus spécifiquement, l'aménagement paysager du site du château Guillaume Le Conquérant et de la rue de l'Abbatiale. Le service a investi 20.392 € pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse et 15.575 € pour l'achat et l'équipement d'un broyeur.

Logistique & Manifestations			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
309.879 €	1.075 €	10.107 €	-
Charges à caractère général : 151.964 €	Vente et prestations de services : 1.075 €		
Charges de personnel : 157.914 €			

Le service est prestataire pour l'organisation d'évènements auprès de tous les services de la Ville, de la Communauté de Communes, de toutes les associations de Falaise et du Pays de Falaise.

D- Volet gouvernance

1- Développer une administration au service des Falaisiens

Direction générale des services			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
136.900 €	-3.139 €	1.156.668 €	14.551 €
Charges à caractère général : 23.537 €			
Charges de personnel : 113.363 €			

Les travaux du nouvel Espace Nelson Mandela ont été terminés fin octobre. Les services administratifs et le CCAS ont été réorganisés entre l'Hôtel de Ville et ce nouvel espace.

Equipe Municipale			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
138.323 €	-	-	-
Charges à caractère général : 3.197 €			
Indemnités : 135.126 €			

État-Civil, courrier, accueil			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
150.513 €	5.030 €	-	-
Charges à caractère général : 53.753 €	Dotation titres sécurisés : 5.030 €		
Charges de personnel : 96.760 €			

Le déménagement à l'Espace Nelson Mandela et le réaménagement de l'Hôtel de Ville a permis aux agents de l'Etat Civil de disposer de leur propre bureau. A noter également, l'ouverture de l'accueil le samedi matin, qui connaît un succès certain.

Location des salles			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
20.600 €	15.200 €	-	-
Charges à caractère général : 3.945 €	Locations de salle : 15.200 €		
Charges de personnel : 14.539 €			
Charges exceptionnelles : 2.116 €			

La réfection des peintures intérieures de la salle du pressoir a été réalisée.

Prévention & sécurité			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
150.978 €	110 €	18.690 €	-
Charges à caractère général : 10.630 €	Remboursement indemnités : 110 €		
Charges de personnel : 140.348 €			

La convention de coordination avec la Gendarmerie de Falaise a permis d'unifier les services lors de manifestations et d'effectuer une surveillance de la ville de façon constante. La police municipale assure également les renseignements au public et la remise de documents administratifs. Le service a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule en 2013.

Cimetières			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
37.313 €	13.629 €	14.625 €	-
Charges à caractère général : 6.018 €	Concession et inhumations : 13.629 €		
Charges de personnel : 31.295 €			

Au cimetière de Guilbray, des allées ont été créées (9.165 €), et un nouveau columbarium (5.460 €) a été installé.

2- Favoriser l'expression et la participation de tous les Falaisiens

Communication & relations avec les associations			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
115.293 €	-	-	-
Charges à caractère général : 59.739 €			
Charges de personnel : 55.554 €			

La fonction de « service support » s'est développée pour les différents services de la Ville. Le Forum des Associations 2013 fut un moment fort, tant pour la population que pour les associations falaisiennes.

Cellule événementielle			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50.021 €	-	-	-
Charges à caractère général : 18.939 €			
Charges de personnel : 31.082 €			

En 2013, une soixantaine de manifestations ont été organisées dont l'inauguration de la scénographie du Château Guillaume le Conquérant, en mai, et l'inauguration de la salle à dominante tir à l'arc, en décembre.

3- Optimiser l'efficacité du service rendu

Affaires Juridiques et achats			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
126.846 €	276.583 €	-	600 €
Charges à caractère général : 93.600 €	Impôts et taxes : 147.988€		
Charges de personnel : 33.246 €	Location logements et remboursement de charges : 125.580 €		
	Produit exceptionnel : 3.015€		

Le pôle juridique et achats inclut la gestion des affaires immobilières, des contrats d'assurance et des contentieux, la réalisation des enquêtes publiques, la passation des marchés publics et l'optimisation de la fonction « achats », le conseil et l'assistance juridique ainsi que l'exécution des pouvoirs de police du Maire (arrêtés, décisions,...).

Finances			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
757.497 €	7.805.988 €	301.122 €	2.042.459 €
Charges à caractère général : 110.126 €	Stocks 2013 : 68.951 €		
Charges de personnel : 143.226 €	Remboursement charges de personnel : 1.690 €		
Charges financières : 19.033 €	Impôts et taxes : 4.590.612 €		
Charges exceptionnelles : 6.391 €	Dotations et participations : 3.111.110 €		
Dotations aux amortissements : 478.721 €	Intérêts parts sociales : 23.051 €		
	Produits de gestion courante : 10.574 €		

En mars 2013, un décret relatif au nouveau dispositif de lutte contre les retards de paiement est entré en vigueur, des efforts conjoints avec les services ont été indispensables pour maîtriser les délais de la chaîne de traitement de chaque dépense.

Ressources humaines			
Dépenses		Recettes	
218.721 €		33.441 €	
Charges à caractère général : 51.296 €	Produits exceptionnels : 1.914 €		
Charges de personnel : 155.425 €	Remboursement charges de personnel : 31.527 €		
Subvention Amicale du personnel : 12.000 €			

En réponse à l'objectif stratégique 22 de l'Agenda 21 « Développer les compétences individuelles et collectives », le service, en collaboration avec les assistants de prévention, les membres du Comité Hygiène et Sécurité, le médecin de prévention et les services, met actuellement à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques, qui recense et évalue les risques professionnels dans le but d'améliorer les conditions de travail en planifiant des actions de prévention.

En outre, le service a introduit une démarche d'accueil et d'intégration du nouvel agent professionnalisé, dont la procédure formalisée et l'élaboration de documents de communication en sont l'aboutissement.

Systèmes d'informations et de nouvelles technologies			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Recettes	
64.627 €		21.025 €	
Charges à caractère général : 8.063 €			
Charges de personnel : 56.564 €			

Suivant l'objectif stratégique 21 de l'Agenda 21 « Moderniser l'organisation de la collectivité », le parc des photocopieurs a été renouvelé et la collectivité est passée sous un mode de « téléphonie sous IP ».

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

BUDGET GENERAL VILLE DE FALAISE		2008	2009	2010	2011	2012	2013
FONCTIONNEMENT	RECETTES	9 422 566,54	9 440 874,41	9 174 369,30	9 408 723,75	9 360 755,88	9 589 954,69
	DEPENSES	7 970 882,45	8 293 485,80	8 200 915,96	8 829 948,77	8 634 431,27	8 587 178,47
	RESULTAT COURANT DE L'EXERCICE	1 451 684,09	1 147 388,61	973 453,34	578 774,98	726 324,61	1 002 776,22
	RESULTAT REPORTE N-1	3 878 325,59	1 236 938,81	1 350 347,16	1 471 239,54	2 050 014,52	1 520 140,40
	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	5 330 009,68	2 384 327,42	2 323 800,50	2 050 014,52	2 776 339,13	2 522 916,62
INVESTISSEMENT	RECETTES	7 396 250,04	7 456 730,82	3 482 779,46	3 155 298,04	4 167 544,33	2 873 888,16
	DEPENSES	5 209 692,44	3 338 426,58	4 391 296,35	3 071 161,00	6 176 673,41	4 291 419,82
	RESULTAT N VILLE	2 186 557,60	4 118 304,24	-908 516,89	84 137,04	-2 009 129,08	-1 417 531,66
	RESULTAT N VILLE CONSOLIDE	0,00	0,00	-942 958,65	84 137,04	-2 005 188,05	-1 417 531,66
	RESULTAT REPORTE N-1	-2 064 135,91	-122 421,69	4 240 725,93	3 297 767,28	3 522 904,32	1 517 716,27
	RESULTAT CUMULE	-122 421,69	-4 240 725,93	3 297 767,28	-3 381 904,32	1 517 716,27	100 184,61
	R.A.R. RECETTES	6 519 559,66	4 087 780,32	2 320 534,00	1 801 058,00	1 652 866,00	1 670 375,00
	R.A.R. DEPENSES	10 735 052,22	9 362 486,51	6 505 304,00	4 732 418,00	4 426 781,00	1 819 223,00
	SOLDE DES R.A.R.	-4 215 492,56	-5 274 706,19	-4 184 770,00	-2 931 360,00	-2 773 915,00	-148 848,00
	SOLDE DE FINANCEMENT	-4 093 070,87	-1 033 980,26	-887 002,72	450 544,32	-1 256 198,73	-48 663,39
RESULTAT GLOBAL		1 236 938,81	1 350 347,16	1 436 797,78	2 500 558,84	1 520 140,40	2 474 253,23
AFFECTATION	RESERVES D'INVESTISSEMENT	4 093 070,87	1 033 980,26	852 560,96	0,00	1 256 198,73	48 663,39
	REPORT DE FONCTIONNEMENT	1 236 938,81	1 350 347,16	1 471 239,54	2 050 014,52	1 520 140,40	2 474 253,23

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

**DÉLIBÉRATION
n° 14-086**

*DIRECTION DES
SERVICES RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES*

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : COMPTE DE GESTION 2013

Conformément à sa mission, Madame le Receveur Municipal a établi le Compte de Gestion du Budget Général de la Ville pour l'exercice 2013, compte qui retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisés au cours de l'exercice budgétaire.

Conformément à l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de débattre et d'arrêter ce compte de gestion, sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ARRETE

le Compte de Gestion 2013 du budget principal de la Ville.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUIL. 2014

CALVADOS

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le **11 JUIL. 2014**

PREFECTURE DU CALVADOS

15 JUIL. 2014

COURRIER

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTIER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

n° 14-087

DIRECTION DES
SERVICES RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est un outil de programmation des investissements envisagés pour les six ans à venir, en tenant compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation.

Dans la logique de poursuivre la mise en œuvre de l'Agenda 21, les projets de la programmation pluriannuelle sont présentés selon les quatre piliers : le social, l'économie, l'écologie et la gouvernance.

Ce Plan Pluriannuel d'Investissement a tenu compte de la prospective financière réalisée sur la période 2014-2019, à politiques constantes (sans transfert de compétences ni projets de fonctionnement nouveaux), qui intègre les efforts maximum de maîtrise des dépenses de fonctionnement auxquels la collectivité peut consentir. Il a donc été défini en fonction des capacités financières réelles de la collectivité.

I- Le financement de l'investissement

Le financement des dépenses d'équipement est assuré par :

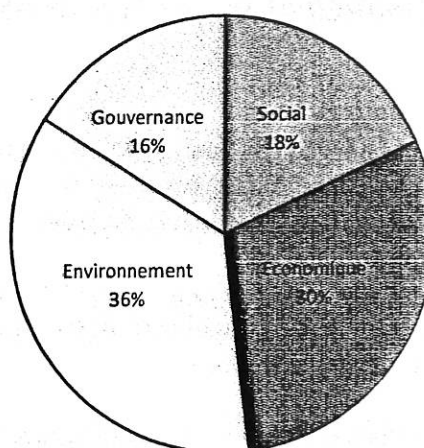
L'épargne disponible :	3.134.166 €
Les subventions d'équipement	3.402.101 €
Le FCTVA :	2.407.227 €
La taxe d'aménagement et autres recettes :	306.000 €
L'emprunt :	2.850.000 €
	12.099.494 €

II- La typologie de l'investissement

TYPE D'INVESTISSEMENT	PROJETS ENGAGES	NOUVEAUX PROJETS	TOTAL MANDATURE	%
La préservation du patrimoine	1.810.938 €	4.718.650 €	6.529.588 €	51 %
Les nouveaux équipements	445.564 €	3.880.500 €	4.326.064 €	34 %
Le maintien et le développement des services aux usagers	398.624 €	1.513.262 €	1.911.886 €	15 %
			12.767.538 €	100 %

DEFICIT DU P.P.I 2014 – 2019 = **668.044 €**. Ce PPI, qui conserve un caractère évolutif, sera ajusté afin de garantir l'équilibre budgétaire, en fin de mandature.

III - L'investissement, selon les quatre piliers de l'Agenda 21



Ce Plan sera réactualisé chaque année, après le vote du Budget Primitif de la commune par le Conseil Municipal, afin de tenir compte des aléas de toute programmation et pour procéder aux ajustements nécessaires.

La Commission « Finances Locales », réunie le 3 juin 2014, a donné un avis favorable sur la prospective financière 2014-2019.

**PAR 23 VOIX POUR
& 6 CONTRE**
(B. VETTER, V. TROCHERIE,
C. GUEVEL BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA,
G. PERCHERON)
SUR 29 VOTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
le Plan Pluriannuel d'Investissement 2014-2019 du budget principal de la Ville.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUIL. 2014

CALVADOS

PREFECTURE DU CALVADOS

15 JUIL. 2014

COURRIER

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le **11 JUIL. 2014**

PILER	OBJECTIFS POLITIQUES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	PROJETS	2 014		2 015		2 016		2 017		2 018		2019		PROJECTION 2014 - 2019			
				Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions
		SPORTS		325 441	151 319	29 000	0	64 000	0	29 000	0	109 000	0	44 000	0	600 441	151 319		
		Divers travaux dans les gymnases et équipements extérieurs		48 313		20 000		20 000		20 000		20 000		20 000		148 313	0		
		Matériels et outillages techniques sportifs		10 252		9 000		9 000		9 000		9 000		9 000		55 252	0		
		Tennis Stavaux - Réfection du parking (16 k€), éclairage (20 k€), extérieurs (4,8 k€)		40 800		0		0		0		0		0		40 800	0		
		Gymnase de la Crosse - faux plafonds		115 000		0		0		0		0		0		115 000	0		
		Espace danse - réfection toiture		6 500		0		0		0		0		0		6 500	0		
		Salle de danse - Aménagement		1 257		0		0		0		0		0		1 257	0		
		Stade de Guibray - Eclairage		0		0		0		0		0		0		80 000	0		
		Terrain sport boules - réfection		0		0		0		0		80 000		0		80 000	0		
		Parc de la Frenaye - Parcours sportif		0		0		0		0		0		15 000		15 000	0		
		Salle multisport		103 319	151 319	0	0	35 000	0	0	0	0	0	0	0	35 000	0		
		CULTURE		41 569	4 449	53 720	0	71 720	0	31 070	0	31 070	0	31 070	0	103 319	151 319		
		Cinéma - Equipements divers et aménagements		15 567		10 000		10 000		10 000		10 000		10 000		260 219	4 449		
		Forum - Equipements divers et aménagements		12 882	4 449	30 000		48 000		7 350		7 350		7 350		65 567	0		
		Acquisition fonds Lemaitre		13 720		13 720		13 720		13 720		13 720		13 720		112 332	4 449		
		CENTRE SOCIO CULTUREL		48 827	15 970	20 468	0	8 000	0	8 000	0	8 000	0	8 000	0	82 320	0		
		Centre socio culturel - Equipement		3 640		3 000		3 000		3 000		3 000		3 000		101 315	15 970		
		Bosville - Aménagement		18 587		5 000		5 000		5 000		5 000		5 000		18 640	0		
		Espace public numérique - CRANT		26 620	15 970	12 468	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 567	0		
		ESPACE PETITE ENFANCE		2 517	0	1 500	0	1 500	0	1 500	0	1 500	0	1 500	0	39 108	15 970		
		Multi-accueil - Equipement		2 517		1 500		1 500		1 500		1 500		1 500		10 017	0		
		SCOLAIRE		29 979	0	50 000	0	10 000	0	10 000	0	10 000	0	10 000	0	119 979	0		
		Mobiliers et matériels		29 979		10 000		10 000		10 000		10 000		10 000		79 979	0		
		Numerique à l'école		0		40 000		0		0		0		0		40 000	0		
		SCOLAIRE		136 553	32 759	571 850	125 000	20 000	0	20 000	0	20 000	0	20 000	0	788 403	157 759		
		Travaux écoles - Divers (remplacement menuiseries extérieures, ...)		136 553	32 759	20 000		20 000		20 000		20 000		20 000		236 553	32 759		
		Travaux écoles - Réfection des toitures		0		500 000	125 000	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	125 000		
		Travaux écoles - Réfection cour Crosse (30,750 €) + trépage Jeux (1,500 €)		0		32 250		0		0		0		0		32 250	0		
		Travaux écoles - Création d'un faux plafond (cuisines Ecoles Crosse et Ch. Herpin)		0		19 600		0		0		0		0		19 600	0		
		BÂTIMENTS		34 000	0	32 000	0	340 000	75 000	0	0	0	0	0	0	406 000	75 000		
		Bâtiments communaux - Travaux d'accessibilité		32 000		32 000		32 000		0		0		0		96 000	0		
		Aérodrome - Sanitaires PMR		2 000		0		0		0		0		0		2 000	0		
		Plan d'eau - ponton PMR		0		0		8 000		0		0		0		8 000	0		
		Hôtel de Ville - aménagement et accessibilité		0		0		300 000	75 000	0	0	0	0	0	0	300 000	75 000		
		SOCIAL		35 777	45 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 777	45 000		
		Résidence Séniors		35 777	45 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 777	45 000		
		TOTAL VOLET SOCIAL		854 863	249 487	758 558	125 000	515 220	75 000	99 570	0	179 570	0	114 570	0	1 322 151	409 487		

PILIER	OBJECTIFS POLITIQUES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	PROJETS	2 014		2 015		2 016		2 017		2 018		2019		PROJECTION 2014 - 2019			
				Dépenses		Subventions		Dépenses		Subventions		Dépenses		Subventions		Dépenses		Subventions	
			MARCHE HEBDOMADAIRE	2 893	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 893	0		
		Devenir le centre actif d'un bassin de vie véritable	Panneaux d'affichage, barrières de sécurité	1 900												1 900	0		
			Tables et chaises	993												993	0		
			INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	64 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64 500	0		
			Développement de la fibre optique	64 500												64 500	0		
			PATRIMOINE ET TOURISME	1 975 503	868 735	35 000	0	282 500	50 000	860 000	333 333	30 000	0	630 000	83 333	3 813 003	1 335 402		
			Château G. le Conquéran - aménagement et restauration courante des remparts	685 148	612 496	10 000	0	10 000	0	10 000	0	10 000	0	10 000	0	735 148	612 496		
			Château G. le Conquéran - biche donjon	10 000												10 000	0		
			Château G. le Conquéran - bâtiment d'accueil (diagnostic et travaux)	35 000												35 000	0		
			Château G. le Conquéran - aménagement jeux basse-cour	0						200 000	33 333	0	0	0	0	233 333	0		
			Scénographie - Equipement	86 803	239 739	5 000	0	5 000	0	5 000	0	5 000	0	5 000	0	100 000	33 333		
			Eglise Ste Trinité - diagnostic et mise en sécurité	64 000	10 000											74 000	10 000		
			Eglise Saint Gervais - Dépose paratonnerres	6 000												6 000	0		
			Eglise Sainte Trinité - Réfection de l'orgue	22 000	6 500											28 500	6 500		
			Eglises - Travaux	0												0	0		
			Musée Méorial - Création (fde de concours CDC)	1 019 290				250 000	50 000	0	0	0	0	0	0	1 019 290	50 000		
			Musée Méorial - aménagement place GLC	0												0	0		
			Tourisme de mémoire, char, matériels divers (fonds de concours CDC)	15 500						600 000	300 000	0	0	0	0	600 000	300 000		
			Panneaux routiers de signalisation (fonds de concours CDC)	1 132												1 132	0		
			Château de la Fresnaye - Travaux	30 610				15 000	0	15 000	0	15 000	0	15 000	0	105 610	0		
			Hôtel de Ville - restauration panneaux peints	0				2 500	0	0	0	0	0	0	0	2 500	0		
			Aménagement du camping municipal	0												0	0		
			Sécurisation site du vieux lavoir	0						30 000	0	0	0	0	0	30 000	0		
			Médiation culturelle - Parcours dans la Ville	0												0	0		
				5 000				5 000								5 000	0		

PIER	OBJECTIFS POLITIQUES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	PROJETS	2 014		2 015		2 016		2 017		2 018		2 019		PROJECTION 2014 - 2019					
				Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions		
URBANISME			Aire de jeux - sécurisation des sols et mise aux normes	276 606	0	3 000	0	3 000	0	3 000	0	3 000	0	3 000	0	3 000	0	291 606	0		
			Aire de convivialité - aménagement St Laurent	37 000															37 000	0	
			Aire des gens du voyage - clôture	25 000															25 000	0	
			Ex station Esso - acquisition et aménagement	1 871															1 871	0	
			Acquisition et démolition ex bâtiment Champion	151 000															151 000	0	
			Etude urbaine	8 500															8 500	0	
				50 000															50 000	0	
				3 235															3 235	0	
				0															0	0	
				0															0	0	
INFRASTRUCTURES ET RESEAUX				0	0	3 000	0	3 000	0	3 000	0	3 000	0	3 000	0	3 000	0	15 000	0		
Décoration ville																		15 000	0		
BÂTIMENTS																		15 000	0		
Valoriser notre cadre de vie			Bâtiments communaux - Remise aux normes installations électriques	366 532	0	37 000	0	37 000	0	37 000	0	47 500	0	332 000	49 167	12 000	0	832 032	49 167		
			Bâtiments communaux - Extincteurs	25 000															25 000	0	
			Bâtiments communaux - Travaux d'entretien	3 000															3 000	0	
			Parc de la Fresnaye - sanitaires	37 032															37 032	0	
			Hôtel de Ville - Toiture	60 500															60 500	0	
			Bâtiment rue porte Philippe Jean - Toiture	0															0	0	
			Musée des Automates - Toiture	29 000															29 000	0	
			Office de tourisme - Etanchéité terrasse	150 000															150 000	0	
			Bâtiments communaux - Transpondeurs	2 000															2 000	0	
			Sanitaires publics - Fonds de concours CDC	60 000															60 000	0	
COMMUNICATION																		60 000	0		
S'inscrire dans une démarche d'écologie urbaine			Salle du Pressoir - Equipements	10 694	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 694	0		
			JARDINS ET ESPACES VERTS	10 694															10 694	0	
			Plan d'eau - curage	105 000	0	5 000	0	5 000	0	5 000	0	5 000	0	5 000	0	5 000	0	130 000	0		
			Chemin des oliviers - rampe	70 000															70 000	0	
			Bassin des tanneurs - travaux de sécurisation du mur attenant	10 000															10 000	0	
			Plantations d'arbres	20 000															20 000	0	
			BÂTIMENTS	5 000															5 000	0	
			Diagnostic énergétique des bâtiments	130 000	13 734	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	130 000	13 734	
			Salle du Pavillon - Isolation	10 000	13 734															10 000	13 734
			Salle du Pavillon - remplacement de la chaudière	25 000																25 000	0
Plan énergie (dent PLH)	20 000																20 000	0			
INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	75 000																75 000	0			
Programme annuel éclairage public	122 161																472 161	0			
Programme annuel éclairage public	122 161																472 161	0			
VEHICULES	119 511	15 000	50 000	8 000	50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0	369 511	23 000			
Tous services	0																0	0			
Sports	0																0	0			
Infrastructures et réseaux	75 000	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 000	15 000			
Bâtiments	44 511																44 511	0			
INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	554 864	233 379	365 000	50 000	355 000	50 000	355 000	50 000	355 000	50 000	355 000	50 000	355 000	50 000	355 000	50 000	2 369 864	483 379			
Condiéfabres	10 000																10 000	0			
Programme annuel de voirie	516 630	233 379	350 000	50 000	350 000	50 000	350 000	50 000	350 000	50 000	350 000	50 000	350 000	50 000	350 000	50 000	2 266 630	483 379			
Mobilier urbain, signalétique	28 234																28 234	0			
TOTAL				1 083 364	262 113	531 068	38 000	523 068	30 000	533 068	30 000	533 068	30 000	533 068	30 000	533 068	30 000	4 626 868	569 760		

PILER	OBJECTIFS POLITIQUES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	PROJETS	2 014		2 015		2 016		2 017		2 018		2019		PROJECTION 2014 - 2019					
				Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions				
Favoriser l'expression et la participation de tous les falaisiens		Faciliter l'accès à l'information Favoriser la mixité et accompagner l'exercice de la citoyenneté	COMMUNICATION	0	0	20 000	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000	0			
			Panneaux d'information lumineux	0	0	20 000	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000	0		
			PREVENTION & SECURITE	0	0	0	0	50 000	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0		
			Vidéo protection	0	0	0	0	50 000	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0		
Développer une administration au service des falaisiens		MATERIELS ET MOBILIERS Tous services techniques Logistique et manifestations Entretien des bâtiments Tous services administratifs Communication Police municipale Besoins informatiques ADMINISTRATION GENERALE Espace N. MANDELA - services administratifs Locaux services techniques Centre socio-culturel - Aménagement		132 945	8 000	70 000	0	70 000	0	70 000	0	70 000	0	70 000	0	70 000	0	482 945	8 000		
				27 075		27 600		30 000		30 000		30 000		30 000		30 000		30 000		174 675	0
				10 480		2 400		0		0		0		0		0		0		12 880	0
				21 666		8 000		0		0		0		0		0		0		21 666	8 000
				22 822		3 140		5 000		5 000		5 000		5 000		5 000		5 000		45 962	0
				3 428		0		0		0		0		0		0		0		3 428	0
				2 000		1 860		0		0		0		0		0		0		3 860	0
				45 474		35 000		0		35 000		35 000		35 000		35 000		35 000		220 474	0
				1 336 178		1 039 923		0		0		0		0		0		0		1 371 178	1 039 923
				133 178		447 923		0		0		0		0		0		0		133 178	447 923
			0		0		0		0		0		0		0		35 000	0			
			1 205 000		592 000		0		0		0		0		0		1 205 000	592 000			
			1 485 134		1 047 923		0		175 000		70 000		70 000		70 000		1 644 133	1 047 923			
			TOTAL VOLET GOUVERNANCE	5 852 050	2 428 268	1 416 556	183 000	1 495 720	175 000	1 563 070	383 333	1 127 570	99 167	1 312 570	133 333	1 276 538	3 402 101				

COÛT NET SOCIAL (2014 - 2019)	1 872 654
COÛT NET ECONOMIE (2014 - 2019)	2 544 994
COÛT NET ENVIRONNEMENT (2014 - 2019)	4 051 588
COÛT NET GOUVERNANCE (2014 - 2019)	896 200
EPARGNE DISPONIBLE	3 134 166
FCTVA	2 407 227
TAXE D'AMENAGEMENT	300 000
AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 000
EMPRUNT	2 850 000
ARBITRAGE DES PROJETS	668 044

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTIER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

**DÉLIBÉRATION BUDGET GENERAL DE LA VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 1
n° 14-088**

DIRECTION DES
SERVICES RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES

La Décision Modificative n° 1 du budget général de la Ville est proposée afin, d'une part, d'intégrer les résultats et les crédits reportés d'investissement de l'exercice 2013 et, d'autre part, d'inscrire budgétairement les projets issus du Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'année 2014.

Elle s'établit à hauteur de **9.113.144,96 €**, dont :
- 2.504.380,23 € pour la section de fonctionnement,
- 6.608.764,73 € pour la section d'investissement.

Le Maire apporte les explications suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La **SECTION DE FONCTIONNEMENT** est équilibrée en Dépenses et en Recettes à hauteur de **2.504.380,23 €**.

Direction générale des services (D = 10.700 €)		
Dépenses	6.700 €	Mission d'accompagnement pour l'immeuble rue de l'Abbatiale.
	4.000 €	Repas de Noël organisé par l'Amicale du Personnel.

Culture (D = 9.000 € - R = 4.687 €)		
Dépenses	1.000 €	Aménagement intérieur du logement dédié aux artistes, rue du Val d'Ante (drap couette, lave-linge, petits mobiliers).
	3.000 €	Entretien des perches électriques au Forum.
	5.000 €	Diagnostic externe du Forum (organisation, conditions de travail...)
Recettes	4.687 €	Remboursement par l'assurance d'un tapis de danse suite à une dégradation.

Centre Socioculturel (D = 2.700 €)		
Dépenses	600 €	Peintures des murs intérieurs du Local Jeunes dans le cadre d'un projet pédagogique co-encadré par un agent des Services Techniques.
	900 €	Pose d'un second évier au Local Jeunes.
	1.200 €	Pose d'une porte au Centre Socioculturel afin de sécuriser l'entrée et ainsi tenir compte des préconisations obligatoires de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), puis de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) dans le cadre de l'accueil des moins de 6 ans.

Bâtiments (D = 6.500 €)		
Dépenses	1.000 €	Salle du Pavillon, sécurisation du tableau de la chaufferie.
	4.000 €	Musée des Automates, sécurisation du local de stockage et de l'atelier. Travaux réalisés en régie.
	1.500 €	Maintenance annuelle des défibrillateurs.

Jardins & Espaces Verts (D = 25.000 €)		
Dépenses	25.000 €	Elagage des arbres par une entreprise extérieure.

Patrimoine (D = 16.800 €)		
Dépenses	16.800 €	Dévégétalisation des remparts du Château Guillaume le Conquérant.

Finances (D = 2.433.680,23 € - R = 2.499.693,23 €)		
Dépenses	2.408.835,23 €	Virement à la section d'investissement.
	21.440 €	Remboursement de la majoration 2013 sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
	3.405 €	Dotations aux amortissements (complément suite à l'actualisation de l'inventaire comptable des biens).
Recettes	4.000 €	Travaux en régie (Musée des Automates).
	21.440 €	Remboursement de la majoration 2013 sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
	2.474.253,23 €	Excédent de fonctionnement 2013 reporté

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La SECTION D'INVESTISSEMENT est équilibrée en Dépenses et en Recettes à hauteur de 6.608.764,73 €.

Dépenses	1.819.223,00 €	Reports de crédits 2013.
	4.000,00 €	Travaux en régie.
	2.817.394,00 €	Nouveaux projets 2014 (<i>détaillés en annexe</i>)
	1.578.428,50 €	De transfert d'écriture d'actif à l'inventaire (<i>neutre budgétairement</i>).
	389.719,23 €	Enveloppe de crédits à individualiser pour l'exécution future du PPI.
Recettes	1.670.373,00 €	Reports de crédits 2013.
	722.383,00 €	De subventions liées aux projets 2014 (<i>détaillées en annexe</i>)
	73.980,00 €	De cession de parcelle ZK 56 (cf. délibération du 28 avril 2014).
	2.512,00 €	De cession d'un tapis de danse au Forum.
	1.578.428,50 €	De transfert d'écriture d'actif à l'inventaire (<i>neutre budgétairement</i>).
	3.405,00 €	Dotations aux amortissements (complément suite à l'actualisation de l'inventaire comptable des biens).
	100.184,61 €	Excédent de fonctionnement 2013 reporté.
	48.663,39 €	Excédent de fonctionnement 2013 capitalisé.
	2.408.835,23 €	Virement de la section de fonctionnement.

PAR 23 VOIX POUR
& 6 CONTRE
(B. VETTER, V. TROCHERIE,
C. GUEVEL BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA,
G. PERCHERON)
SUR 29 VOTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VOTE

la Décision Modificative n° 1 du budget général de la Ville.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUIL. 2014

CALVADOS

PREFECTURE DU CALVADOS

15 JUIL. 2014

COURRIER

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le **11 JUIL. 2014**

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE FALAISE - DM 1 2014
REPARTITION PAR SERVICE

DEPENSES				RECETTES					
Chap	Art.	Op.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Op.	Libellés	Montant
TOTAL Section Fonctionnement				2 504 380,23	TOTAL Section Fonctionnement				2 504 380,23
<i>Direction générale des services</i>				10 700,00	<i>Direction générale des services</i>				0,00
011	6188		Immeuble rue de l'Abbatiale - Mission d'accompagnement	6 700,00					
	6188		Repas de Noël - Amicale du Personnel	4 000,00					
				9 000,00					4 687,00
<i>Direction services citoyenneté et relations publiques - Culture</i>					<i>Direction services citoyenneté et relations publiques - Culture</i>				4 687,00
011	60632		Aménagement logement rue du Val d'Ante (dans le cadre du Relais culturel région)	1 000,00	77	7788		Forum - Remboursement par assurance dégradation tapis de danse	4 687,00
011	60631		Forum - Entretien des perches électriques	3 000,00					
011	6226		Forum - diagnostic externe	5 000,00					
				2 700,00					
<i>Direction des Services Educatifs et Solidaires - Centre socio culturel</i>					<i>Direction des Services Educatifs et Solidaires - Centre socio culturel</i>				
011	60631		Local Jeunes - Peintures des murs Intérieurs	600,00					
011	60632		Centre de loisirs - Sécurisation porte d'entrée	1 200,00					
011	60632		Local Jeunes - Pose d'un évier	900,00					
				6 500,00					
<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Bâtiments</i>					<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Bâtiments</i>				
011	60631		Salle du pavillon - Sécurisation du tableau de la chaudière	1 000,00					
011	606312		Musée des Automates - Sécurisation stockage et atelier (TR)	4 000,00					
011	61558		Défibrillateurs - Maintenance annuelle	1 500,00					
				25 000,00					0,00
<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Jardins et Espaces Verts</i>					<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Jardins et Espaces Verts</i>				0,00
011	61521		Elagage des arbres	25 000,00					
				16 800,00					0,00
<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Patrimoine</i>					<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Patrimoine</i>				0,00
011	61522		Château GLC : Dé végétalisation aux pieds des remparts	16 800,00					
				2 433 680,23					2 499 693,23
<i>Direction des services ressources - Service des finances</i>					<i>Direction des services ressources - Service des finances</i>				2 474 253,23
023	023		Virement à la section d'investissement	2 408 835,23	002	002		Excédent de fonctionnement 2013 reporté	2 474 253,23
042	6811		Dotations aux amortissements	3 405,00	042	722		Travaux en régle	4 000,00
014	7391179		Remboursement de la majoration 2013 sur la TFNB	21 440,00	73	73111		Remboursement de la majoration 2013 sur la TFNB	21 440,00

TOTAL Section Investissement				6 608 764,73	TOTAL Section Investissement				6 608 764,73
<i>Direction générale des services</i>				1 201 500,00	<i>Direction générale des services</i>				592 000,00
21	2313	20	Centre socio culturel - Aménagement	1 200 000,00	1341	020	20	Centre socio culturel - Subvention ETAT DETR	200 000,00
					1321	020	20	Centre socio culturel - Subvention ETAT FNADT	194 000,00
					1322	020	20	Centre socio culturel - Subvention REGION	68 000,00
					1328	020	20	Centre socio culturel - Subvention CAF	100 000,00
					1328	020	20	Centre socio culturel - Subvention FIPHP	30 000,00
21	2188	20	Matériel de sonorisation - cellule événementielle	1 500,00					0,00
<i>Direction des services ressources - Système d'informations et de nouvelles technologies</i>				2 546,00	<i>Direction des services ressources - Système d'informations et de nouvelles technologies</i>				0,00
21	2183	20	Matériel informatique (1.800 € Renouvellement matériel EPN, 746 € : Logiciel urbanisme)	2 546,00					0,00
<i>Direction des services citoyenneté et relations publiques</i>				1 076 652,00	<i>Direction des services citoyenneté et relations publiques</i>				0,00
20	2041512	65	Toilettes publiques - Fonds de concours CDC	60 000,00					0,00
20	2041511	60	Musée Mémorial - Fonds de concours CDC	1 000 000,00					0,00
20	204151	65	Panneaux routiers de signalisation - Fonds de concours CDC	1 152,00					0,00
20	204151	60	Tourisme de mémoire, char et matériels divers - Fonds de concours CDC	15 500,00					0,00
<i>Direction des services citoyenneté et relations publiques - Communication et relations avec les associations</i>				6 160,00	<i>Direction des services citoyenneté et relations publiques - Communication et relations avec les associations</i>				0,00
21	2188	20	Salle du pressoir - Housses pièges à son, achat congélateur et micro ondes	3 160,00					0,00
21	2184	20	Salle du pressoir - Chaises	3 000,00					0,00
<i>Direction des services citoyenneté et relations publiques - Affaires juridiques et achats</i>				1 900,00	<i>Direction services à la population - Affaires juridiques et achats</i>				73 980,00
21	2188	65	Marché hebdomadaire - Panneaux d'affichage	400,00	024	024	OPNI	Cession parcelle 2K 56 (cf. délibération du 28 avril 2014)	73 980,00
21	2188	65	Marché hebdomadaire - Barrières de sécurité	1 500,00					2 512,00
<i>Direction des services citoyenneté et relations publiques - Culture</i>				9 470,00	<i>Direction des services citoyenneté et relations publiques - Culture</i>				2 512,00
21	2188	60	Forum - Kits rideaux pour ascenseur	1 320,00	024	024	OPNI	Cession tapis de danse dégradé	2 512,00
21	2188	60	Forum - Tapis de danse	8 150,00					0,00
<i>Direction des services citoyenneté et relations publiques - Prévention et sécurité</i>				2 000,00	<i>Direction des services citoyenneté et relations publiques - Prévention et sécurité</i>				0,00
21	2188	20	Gilets pare balles	2 000,00					0,00
<i>Direction des Services Educatifs et Solidaires - Sports et entretien des bâtiments</i>				158 066,00	<i>Direction des Services Educatifs et Solidaires - Sports et entretien des bâtiments</i>				0,00
21	2188	45	Matériel d'entretien des surfaces vitrées au Forum	2 266,00					15 970,00
23	2313	45	Tennis Stavaux - Réfection du parking, éclairage, extérieurs	40 800,00					15 970,00
23	2313	45	Gymnase de la Crosie - Faux plafonds	115 000,00					0,00
				26 620,00					62 913,00
<i>Direction des Services Educatifs et Solidaires - Centre socio culturel</i>				26 620,00	<i>Direction des Services Educatifs et Solidaires - Centre socio culturel</i>				62 913,00
21	2183	75	EPN, programme CRANT - Matériels informatiques	26 620,00	1327	42	75	FEDER - Programme CRANT	15 970,00
<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Tous services</i>				3 000,00	<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Tous services</i>				0,00
21	21316	25	Cimetières - Equipement	3 000,00					62 913,00
<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Infrastructures et réseaux</i>				10 000,00	<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Infrastructures et réseaux</i>				62 913,00
21	21578	30	Candélabres	10 000,00	1341	822	30	DETR - Voirie programme de réfection	62 913,00

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE FALAISE - DM 1 2014
REPARTITION PAR SERVICE

DEPENSES					RECETTES						
Chap.	Art.	Op.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Op.	Libellés	Montant		
<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Bâtiments</i>					<i>109 000,00</i>	<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Bâtiments</i>					<i>45 000,00</i>
23	2315	20	Remise aux normes installations électriques des bâtiments (programme quinquennal)	25 000,00	13	1328	65	Résidence Séniors - Participation CIRPAD	45 000,00		
21	21568	20	Achat et remise aux normes des extincteurs	3 000,00							
23	2313	20	Mise en conformité accessibilité PMR	12 000,00							
23	2313	45	Aérodrome - Sanitaires PMR	2 000,00							
23	2313	45	Espace danse - Réfection toiture	6 500,00							
23	2313	45	Parc de la Fresnaye - Sanitaires	60 500,00							
<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Logistique & Manifestations</i>					<i>10 480,00</i>	<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Logistique & Manifestations</i>					<i>0,00</i>
21	21	20	Tables et chaises	5 940,00							
21	2188	20	Tente d'exposition	4 540,00							
<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Urbanisme</i>					<i>60 000,00</i>	<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Urbanisme</i>					<i>0,00</i>
21	2115	30	Aire de jeux - Sécurisation des sols et mise aux normes	10 000,00							
20	2031	65	Etude urbaine	50 000,00							
<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Patrimoine</i>					<i>140 000,00</i>	<i>Direction des services techniques, urbanisme et patrimoine - Patrimoine</i>					<i>6 500,00</i>
23	2313	68	Eglise Ste trinité - Réfection de l'orgue	22 000,00	1388	324	68	Eglise Ste trinité - Réfection de l'orgue - Subvention Association "Les amis de l'orgue"	6 500,00		
23	2313	58	Eglise St Gervais - Dépose paratonnerre	6 000,00							
23	2318	50	Château GLC - Restauration des remparts (fin des travaux)	20 000,00							
23	2318	50	Château GLC - Entretien courant des remparts	6 000,00							
23	2318	50	Château GLC - Toiture Grand Donjon	10 000,00							
21	2188	50	Château GLC - Equipement pour scénographie (fin du projet INTERREG)	41 000,00							
20	2031	50	Château GLC - Diagnostic bâtiment d'accueil	35 000,00							
<i>Reports de crédits</i>					<i>1 819 223,00</i>	<i>Reports de crédits</i>					<i>1 670 373,00</i>
20	2051	20	Logiciels informatiques	7 928,00	1322	020	20	REGION / ADEME - Diagnostic énergétique bâtiments	13 734,00		
21	2158	20	Matériels services techniques	7 075,00	1341	020	20	DETR - Aménagement Espace Nelson Mandela	127 673,00		
23	2313	20	Aménagement Espace Nelson Mandela	197 678,00	1323	020	20	REGION - Aménagement Espace Nelson Mandela	320 250,00		
21	2184	20	Mobilier Espace Nelson Mandela	13 464,00	1341	822	30	DETR - Programme de voirie	60 466,00		
21	2188	20	Autres matériels aménagement Espace Nelson Mandela	5 858,00	1323	822	30	DEPARTEMENT - Rue de l'Abbatiale	110 000,00		
21	2182	20	Véhicule services techniques	24 511,00	1341	21	40	DETR - Rénovation écoles	32 759,00		
20	2051	20	Logiciel de communication	3 428,00	1323	414	45	DEPARTEMENT - Salle multisports	81 319,00		
23	2313	20	Mise en accessibilité ERP	10 000,00	1321	414	45	CNDS - Salle multisports	70 000,00		
23	2313	20	Travaux divers bâtiments	17 032,00	1321	324	50	DRAC - Remparts château GLC	281 606,00		
21	21316	25	Equipement des cimetières	235,00	1327	324	50	FEDER - Scénographie	142 407,00		
23	2315	30	Programme annuel de voirie	166 630,00	1323	324	50	DEPARTEMENT - Scénographie	7 332,00		
21	21578	30	Mobilier urbain, matériels et outillages	13 234,00	1322	324	60	REGION - Remparts château GLC	240 000,00		
21	2115	30	Aires de jeux - Sécurisation des sols	7 000,00	1323	324	50	DEPARTEMENT - Remparts château GLC	90 860,00		
23	2315	30	Chemin des Oliviers - Rampe	10 000,00	1322	324	50	REGION - Scénographie château GLC	90 000,00		
23	2315	35	Programme annuel éclairage public	62 161,00	1322	313	60	REGION - Matériel scénique Forum	1 937,00		
20	2031	35	Diagnostic énergétique des bâtiments	10 000,00							
21	2188	40	Matériel d'équipement écoles	1 422,00							
21	2184	40	Mobiliers écoles	7 788,00							
21	2183	40	Matériel Informatique écoles	769,00							
21	21312	40	Travaux écoles	76 553,00							
23	2313	45	Salle multisports	103 319,00							
23	2313	45	Travaux équipements sportifs - Terrain de tennis	388,00							
21	2138	45	Aérodrome - Persiennes	10 000,00							
23	2313	45	Travaux Espace D. Bianco	2 000,00							
21	2188	45	Divers matériels de sports	1 252,00							
23	2313	45	Salle de danse - Réfection vestiaire	1 257,00							
21	2188	50	Château GLC - Scénographie	40 803,00							
23	2318	50	Château GLC - Aménagement des remparts	659 148,00							
20	2031	58	Eglise Trinité - Diagnostic pour travaux	20 000,00							
21	2188	60	Forum - Equipements divers	1 496,00							
21	21318	60	Forum - Mise aux normes	1 316,00							
23	2313	60	Château de la Fresnaye - Fenêtres	15 610,00							
22	2245	60	Cinéma - Vidéo surveillance	8 567,00							
20	204151	60	Musée Méorial - Participation CDC	19 290,00							
21	2188	63	Multi accueil - Matériels pédagogiques	1 017,00							
21	2128	65	Aire des gens du voyage - clôture	1 871,00							
23	2315	65	Ex-champion - Aménagement	8 500,00							
23	2315	65	Résidence séniors - Réseaux	35 777,00							
21	2184	65	Marché hebdomadaire - Tables et chaises	993,00							
23	2313	65	Plan énergie (dont PLH)	50 000,00							
23	2313	65	Bassin des tanneurs - Travaux de sécurisation	20 000,00							
21	2138	68	Ex station ESSO - Acquisition	101 000,00							
23	2313	68	Ex station ESSO - Aménagement	50 000,00							
21	2184	70	Salle du pressoir - Tables	2 146,00							
21	2188	75	Périscolaire - Matériels pédagogiques	1 091,00							
21	2188	75	Centre de loisirs - Matériels pédagogiques	1 049,00							
21	21318	75	Site de Bosville - Mise en conformité	18 567,00							
<i>Direction des services ressources - Service des finances</i>					<i>1 972 147,73</i>	<i>Direction des services ressources - Service des finances</i>					<i>4 139 516,73</i>
23	2313	OPNI	Enveloppe de crédits à individualiser pour l'exécution future du PPI	389 719,23	001	001	OPFI	Excédent d'investissement 2013 reporté	100 184,61		
040	2313	OPFI	Travaux en régie	4 000,00	10	1068	OPFI	Excédent de fonctionnement 2013 capitalisé	48 663,39		
21	2138	OPNI	Transfert d'écriture d'actif (régularisation inventaire)	50 288,44	21	2114	OPNI	Transfert d'écriture d'actif (régularisation inventaire)	50 288,44		
21	2138	OPNI	Transfert d'écriture d'actif (régularisation inventaire)	1 528 140,06	21	2132	OPNI	Transfert d'écriture d'actif (régularisation inventaire)	1 528 140,06		
					040	28132-28042	OPFI	Amortissement des immobilisations corporelles	3 405,00		
					021	021	OPNI	Virement de la section de fonctionnement	2 408 835,23		
TOTAL DEPENSES DM 1 2014					9 113 144,96	TOTAL RECETTES DM 1 2014					9 113 144,96

INVESTISSEMENT

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTIER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION n° 14-089 BUDGET GENERAL DE LA VILLE : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232
(FETES ET CEREMONIES)

DIRECTION SERVICES
RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).
- Les frais de restauration des élus ou employés liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers ou de manifestations.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU

PREFECTURE du CALVADOS

15 JUIL. 2014

- COURRIER -



**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUIL. 2014

CALVADOS

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le **10 JUIL. 2014**

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTIER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1
n° 14-090

DIRECTION SERVICES
RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES

Par un courrier en date du 27 mai 2014, le contrôle budgétaire de la Préfecture nous a fait part de deux observations :

- Le montant du crédit au titre des dépenses imprévues est trop important au regard des dispositions de l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les dépenses imprévues ne peuvent être supérieures à 7,5 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Les prévisions du remboursement du capital de l'emprunt ne tiennent pas compte du dernier versement de l'avance remboursable par l'Agence de l'Eau.

Il s'agit donc, au travers de cette Décision Modificative, d'effectuer les ajustements relatifs aux dépenses imprévues et au remboursement du capital de l'emprunt. Elle s'établit à hauteur de **4.025 €**.

Le crédit correspondant aux dépenses imprévues sera de 975 € au lieu de 5.000 € initialement prévu.

Le solde, de 4.025 €, fera l'objet d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement réparti comme suit :

- 1.372,00 € : Remboursement d'emprunt à l'Agence de l'Eau – Ajustement suite à la modification du tableau d'amortissement par l'Agence de l'Eau ;
- 2.653,00 € : Travaux rénovation et extension de réseaux.

**PAR 23 VOIX POUR
& 6 ABSTENTIONS**
(B. VETTER, V. TROCHERIE,
C. GUEVEL BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA,
G. PERCHERON)
SUR 29 VOTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
la Décision Modificative n° 1 du budget-annexe de l'Assainissement.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU

PREFECTURE DU CALVADOS

15 JUIL. 2014

COURRIER



**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUIL. 2014

CALVADOS

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 11 JUIL. 2014

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DM 1 2014

DEPENSES		RECETTES					
Chap.	Art.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Libellés	Montant
FONCTIONNEMENT							
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00
022	022	Diminution - Dépenses imprévues	-4 025,00				
023	023	Virement à la section d'investissement	4 025,00				
		TOTAL	4 025,00			TOTAL	4 025,00
INVESTISSEMENT							
		TOTAL	4 025,00			TOTAL	4 025,00
16	1678	Emprunts et dettes	1 372,00	021	021	Virement de la section de fonctionnement	4 025,00
23	2315	Travaux de rénovation et d'extension de réseaux	2 653,00				
		TOTAL	4 025,00			TOTAL RECETTES DM 1	4 025,00
		TOTAL DEPENSES DM 1	4 025,00				

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1
n° 14-091

DIRECTION SERVICES
RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES

Par un courrier en date du 27 mai 2014, le contrôle budgétaire de la Préfecture a constaté que le montant du crédit au titre des dépenses imprévues était trop important, au regard des dispositions de l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les dépenses imprévues ne peuvent être supérieures à 7,5 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement.

En l'état, elles ne peuvent dépasser 9.742 €, contre 20.000 €, inscrits initialement.

Il s'agit, au travers de cette Décision Modificative, d'effectuer l'ajustement relatif aux dépenses imprévues. Elle s'établit à hauteur de **10.258,00 €**.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, un virement de 10.258 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera réalisé et apportera un complément de crédit pour les travaux de rénovation des réseaux d'eau potable.

**PAR 23 VOIX POUR
& 6 ABSTENTIONS**
(B. VETTIER, V. TROCHERIE,
C. GUEVEL BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA,
G. PERCHERON)
SUR 29 VOTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 1 du budget-annexe de l'Eau.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



PREFECTURE DU CALVADOS

15 JUIL. 2014

COURRIER

**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUIL. 2014

CALVADOS

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le **11 JUIL. 2014**

BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX - DM 1 2014

DEPENSES		RECETTES	
Chap.	Art.	Libellés	Montant
FUNCTIONNEMENT			
		TOTAL	0,00
022	022	Diminution - Dépenses imprévues	-10 258,00
023	023	Virement à la section d'investissement	10 258,00
		TOTAL	0,00
INVESTISSEMENT			
		TOTAL	10 258,00
23	2315	Travaux renforcement du réseau	10 258,00
		TOTAL	10 258,00
		TOTAL DEPENSES DM 1	10 258,00
		TOTAL RECETTES DM 1	10 258,00

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTIER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION n° 14-092 70^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE : CONVENTION AVEC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

DIRECTION SERVICES
CITOYENNETE &
RELATIONS PUBLIQUES

En vue de développer le Tourisme de Mémoire et le caractère exceptionnel de l'année 2014, qui marque le 70^e anniversaire de la Bataille de Normandie, la Ville de Falaise et la Communauté de Communes ont souhaité étendre ce partenariat à la réalisation d'un programme de manifestations qui se dérouleront du mois de juin au mois d'octobre 2014.

Ces rassemblements seront l'occasion de revenir sur les événements importants lors de la Libération du territoire falaisien et sur les sites marquants, particulièrement touchés et chargés d'Histoire. Pour la Ville de Falaise et la Communauté de Communes, la programmation de ces animations constitue l'évènement estival phare de l'été 2014 du Pays de Falaise.

L'opération comprendra plusieurs manifestations, à savoir :

- La conception et la mise en place d'une grande exposition de préfiguration du Mémorial des Civils dans la Guerre intitulée « De l'Occupation à la Libération : Mémoires du Pays de Falaise », qui se déroulera du 7 juin au 5 octobre 2014.

- L'accueil de 45 musiciens polonais dans le cadre de l'opération « Tattoo de la Liberté » et l'organisation d'un concert à Falaise le 4 juin 2014.
- L'organisation d'une grande journée de commémoration en partenariat avec la Ville de Trun, le 17 août 2014.
- La mise en place de l'ensemble des actions de communication.

Il a été admis, pour des raisons administratives, que la Communauté de Communes du Pays de Falaise assurera officiellement la maîtrise d'ouvrage des opérations ce qui implique notamment la recherche de financements auprès des partenaires extérieurs.

L'exposition « De l'Occupation à la libération : Mémoires du Pays de Falaise », organisée par la Communauté de Communes et la Ville de Falaise, sera mise en place du 7 juin au 5 octobre 2014. Elle sera consacrée à l'histoire du Pays de Falaise durant la période 1939-1945.

L'exposition prendra place dans 3 communes du territoire communautaire, à savoir Falaise, Potigny et Pont-d'Ouilly.

La Communauté de Communes assurera, durant le temps de l'exposition, les biens (les supports) nécessaires à la bonne marche des expositions, dans le cadre de son assurance « Dommages aux biens ».

Dans le cadre des commémorations du 70^{ème} anniversaire du Débarquement, la Ville met à disposition, gratuitement, de la Communauté de Communes du Pays de Falaise le Forum.

Le 17 août, une grande cérémonie officielle a été programmée, en partenariat avec la Ville de Trun, sur la même journée, pour pouvoir se rapprocher des événements qui se sont déroulés lors de la Libération de « La Poche Falaise-Chambois », 70 ans auparavant.

Enfin, dans le cadre de la programmation pour le 70^{ème} anniversaire de la Bataille de Normandie, la Ville de Falaise s'engage à participer à hauteur de 50 % des dépenses afférentes à l'organisation des manifestations conjointes et à la communication, dans la limite de 30.000 €. Elle remboursera la Communauté de Communes du Pays de Falaise au regard des factures réglées par cette dernière, toutes subventions et recettes de billetterie déduites.

**PAR 23 VOIX POUR
& 6 ABSTENTIONS**
(B. VETTIER, V. TROCHERIE,
C. GUEVEL BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA,
G. PERCHERON)
SUR 29 VOTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour les Commémorations du 70^{ème} anniversaire de la Bataille de Normandie.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



PREFECTURE du CALVADOS

11 JUIL. 2014

- COURRIER -

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 JUIL. 2014

**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUIL. 2014

CALVADOS



Convention entre la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Ville de Falaise

relative aux modalités d'organisation générales des différentes manifestations lors du 70^{ème} anniversaire de la Bataille de Normandie

de juin à octobre 2014

9 avenue du Général de Gaulle
14700 FALAISE
Tél. : 02-31-90-42-18 Fax : 02-31-90-24-08
E-mail : cte.de.cmnes.falaise@wanadoo.fr
Web : <http://www.cc-paysdefalaise.fr>

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Falaise,

9, avenue du Général de Gaulle

14 700 FALAISE

Représentée par le Président en exercice, Monsieur,
dûment habilité à cet effet

D'une part,

Et

La Ville de Falaise

Représentée par le Maire en exercice,

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Que la Communauté de Communes et la Ville de Falaise se sont associées pour la réalisation d'un futur Mémorial des Civils dans la Guerre à Falaise, dont l'ouverture est prévue au printemps 2016. Ce partenariat a été formalisé par la signature d'un protocole posant les termes de ce lien pour la durée des études.

En vue de développer le Tourisme de Mémoire et le caractère exceptionnel de l'année 2014 qui marque le 70^e anniversaire de la Bataille de Normandie, la Ville de Falaise et la Communauté de Communes ont souhaité étendre ce partenariat à la réalisation d'un programme de manifestations qui se dérouleront du mois de juin au mois d'octobre 2014. Ces rassemblements seront l'occasion de revenir sur les événements importants lors de la Libération du territoire falaisien et sur les sites marquants, particulièrement touchés et chargés d'Histoire. Pour la Ville de Falaise et la Communauté de Communes, la programmation de ces animations constitue l'évènement estival phare de l'été 2014 pour le Pays de Falaise. L'opération comprendra plusieurs manifestations à savoir :

Ceci étant précisé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir, entre la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Ville de Falaise, les modalités de mise en place d'un programme d'animation conjoint à l'occasion du 70^e anniversaire de la Bataille de Normandie. Les différentes actions concernées par la présente convention sont :

- La conception et la mise en place d'une grande exposition de préfiguration du Mémorial des Civils dans la Guerre intitulée « De l'Occupation à la Libération : Mémoires du Pays de Falaise » qui se déroulera du 7 juin au 5 octobre
- L'accueil de 45 musiciens polonais dans le cadre l'opération « Tattoo de la Liberté » et l'organisation d'un concert à Falaise le 4 juin 2014.
- L'organisation d'une grande journée de commémoration en partenariat avec la Ville de Trun le 17 août 2014
- La mise en place de l'ensemble des actions de communication

Seront ainsi précisées :

- Les modalités générales d'organisation
- Les modalités d'organisation spécifiques aux manifestations.

Article 2 : Principes généraux

- Il est admis pour des raisons administratives, que la Communauté de Communes du Pays de Falaise assurera officiellement la maîtrise d'ouvrage des opérations ce qui implique notamment la recherche de financements auprès des partenaires extérieurs.
- Le financement des opérations concernées sera assuré à parts égales entre la Communauté de Communes de Pays de Falaise et la Ville de Falaise. Toutes les recettes (subventions et recettes de billetterie) seront perçues par la Communauté de Communes et déduites du budget général.
- Sur le plan logistique, la Communauté de Communes et la Ville de Falaise mettront à disposition leurs moyens techniques et humains pour assurer le bon déroulement des opérations et leur coordination.

Article 3 : Exposition de préfiguration

3.1 Principe

L'exposition « De l'Occupation à la libération : Mémoires du Pays de Falaise » organisée par la Communauté de Communes et la Ville de Falaise sera mise en place du 7 juin au 5 octobre 2014. Elle sera consacrée à l'histoire du Pays de Falaise durant la période 1939-1945. Elle traitera des opérations militaires de l'été 1944 mais abordera plus particulièrement la vie quotidienne de ses habitants, sous toutes ses formes. Cette exposition s'inscrit ainsi dans la thématique du projet de création du Mémorial des Civils dans la Guerre.

L'exposition prendra place dans 3 communes du Pays de Falaise à savoir Falaise, Potigny et Pont-d'OUILLY, sous la forme de panneaux, de bâches et d'objets présentés en intérieur et/ou en extérieur selon le tableau de répartition prévisionnel présenté en annexe.

3.1 Conception :

La conception de l'exposition sera assurée par un prestataire extérieur à savoir le groupement représenté par la société Média Visuel.

Les visuels et textes proposés au public évoqueront le contexte de la Seconde Guerre mondiale à Falaise et dans le Pays de Falaise. La validité scientifique des contenus est garantie par le recours à un historien expert.

A Falaise, il est prévu que l'exposition prenne la forme suivante :

- Ancien tribunal d'instance (extérieur) : panneaux sur supports métalliques autoportants ou non, bâches grand format
- Château de la Fresnaye (intérieur et extérieur) : totems autoportants et panneaux sur cimaises, projection vidéo, présentation d'objets, bâches grand format (extérieur)
- Eglise Sainte-Trinité (intérieur et extérieur) : totems autoportants et bâches grand format
- Autres points dans la ville (extérieur) : panneaux sur supports métalliques autoportants

3.2 Mise en place de l'exposition :

A l'exception des supports métalliques réalisés et positionnés en extérieur, l'implantation de l'exposition sera principalement réalisée par le prestataire. Toutefois, la Communauté de Communes et la Ville de Falaise pourront assister techniquement et humainement l'entreprise afin de lui garantir des conditions de travail optimales.

3.3 Réalisation des supports extérieurs

- Conception des supports : les supports métalliques extérieurs devant accueillir les panneaux d'exposition en dibond seront fabriqués en interne par les services techniques de la Ville de Falaise selon le plan et cahier des charges annexés à la présente convention. Ils seront conçus de manière à garantir leur solidité et la sécurité du public dans le cadre d'une utilisation en extérieur.
- Implantation des supports : les lieux d'implantation des supports métalliques extérieurs seront définis en concertation avec les services de la Ville. L'implantation effective des supports extérieurs fabriqués en interne sera assurée par les services techniques de la Ville selon le principe évoqué dans le cahier des charges annexé et plus généralement dans le souci de garantir la sécurité du public.
- Entretien : la Ville de Falaise assurera à titre gratuit l'entretien et le libre accès aux panneaux en veillant à la sécurité du public et à ce qu'aucun élément extérieur ne puisse gêner la lisibilité des supports.
La Ville de Falaise est chargée de signaler à la Communauté de Communes toute détérioration des équipements qu'elle constaterait. Elle procèdera aux travaux nécessaires de restauration ou de remplacement. En cas de nécessité, elle pourra déplacer les panneaux, si cela permet une meilleure qualité de l'information, sous réserve d'en avoir informé la Communauté de communes et d'avoir obtenu son accord. Mais elle ne pourra en aucun cas modifier les matériaux ou l'ergonomie des équipements, ni modifier la structure et les informations inscrites sur les supports
- Assurance : La Communauté de Communes assurera durant le temps de l'exposition, les biens (les supports) nécessaires à la bonne marche des expositions, dans le cadre de son assurance « Dommages aux biens ». (Il est précisé que concernant les biens confiés, la Communauté de Communes est assurée au titre de sa responsabilité civile.)

- Propriété : Pendant la durée de l'exposition de préfiguration, la Communauté de Communes du Pays de Falaise sera propriétaire des supports métalliques ainsi que des panneaux d'exposition. A l'issue de l'exposition, une convention pourra éventuellement fixer les conditions de la rétrocession des supports à la Ville de Falaise.

3.4 Mise à disposition du château de la Fresnaye

- Général : Dans le cadre de l'exposition de préfiguration prévue du 7 juin au 5 octobre 2014 intitulée « De l'Occupation à la Libération, Mémoires du Pays de Falaise », la Ville de Falaise mettra à disposition le château de la Fresnaye. La présentation d'objets, de vêtements et de documents originaux ne se fera que sous vitrine. Un mobilier adéquat garantissant l'intégrité des biens sera requis. L'ouverture de l'exposition au public se fera sur la plage horaire suivante :
Du 7/06/14 au 14/09/14 : 14h – 18 h tous les jours
Du 15/09/14 au 5/10/14 : Les vendredis, samedis et dimanches de 14h à 18 h
- Sécurité : La sécurité du matériel exposé sera assurée en journée par la présence d'un personnel dédié et éventuellement la mise en place d'un système de vidéosurveillance. La nuit, elle le sera par un système d'alarme.
- Assurance : les biens exposés ainsi que les supports d'exposition seront assurés dans le cadre du contrat de couverture « dommages aux biens » de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Article 4 : Mise à disposition du Forum

Dans le cadre des commémorations du 70^{ème} anniversaire du Débarquement, la Ville met à disposition, gratuitement, de la Communauté de Communes du Pays de Falaise la salle polyvalente du Forum. Cet équipement multifonction est confié au maître d'ouvrage pour permettre le déroulement de plusieurs manifestations sur le territoire falaisien. L'utilisation de cette salle s'entend par la prise des lieux et des éléments mobiliers se rapportant à la manifestation en question (comme par exemple, les tables, chaises, fauteuils) ainsi que la mise en place de moyens habituels garantissant la sécurité des biens et des personnes tant de jour que de nuit.

4.1 Le Tattoo de la Liberté (4 juin 2014)

- Concert : Le Comité du Débarquement a organisé une manifestation importante impliquant l'accueil de musiques militaires de 12 nations différentes, regroupant chacune une cinquantaine de musiciens. Ces groupes participeront aux différentes commémorations officielles sur le Débarquement.
Deux concerts de musique militaire polonaise vont ainsi être programmés au début du mois de juin dont un se déroulant à Falaise, le 4 juin 2014. Pour cela, la Ville met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, la salle de Forum, dont le lieu aura été probablement configuré en salle de spectacle pouvant afin accueillir le concert. Les modalités de mise à disposition seront définies dans une convention ultérieure.
- Billetterie : la tenue d'une billetterie dont le tarif a été fixé à 5 euros sera assurée par le personnel habituel.

4.2 Commémorations officielles (17 août 2014)

- Général : Une grande cérémonie officielle a été programmée en partenariat avec la Ville de Trun, sur la même journée, pour pouvoir se rapprocher des événements qui se sont déroulés lors de la Libération de « La poche Falaise-Chambois » 70 ans auparavant.
- Déroulement : La cérémonie débutera au cœur de Falaise, le matin, par une commémoration dédiée aux soldats et civils morts dans le Pays de Falaise durant les combats de l'été 1944, en présence des élus du Pays de Falaise et d'officiels français et étrangers. Un repas sera proposé à l'ensemble des personnes invitées dans la salle du Forum à Falaise avant de pouvoir se rendre à Trun dans l'après-midi pour poursuivre la cérémonie.
La Ville de Falaise mettra à disposition cette salle dans le cadre de la réception méridienne. Par conséquent, la Ville veillera à ce que la configuration du Forum en salle dite « salle plate » inclut les tables, chaises ainsi que la vaisselle nécessaire pour le déjeuner.

Article 5 : La participation financière de la Ville de Falaise

Dans le cadre de la programmation pour le 70^{ème} anniversaire de la Bataille de Normandie, la Ville de Falaise s'engage à participer à la hauteur de 50% des dépenses afférentes à l'organisation des manifestations conjointes et à la communication dans la limite de 30 000 €. Elle remboursera la Communauté de Communes du Pays de Falaise au regard des factures réglées par cette dernière, toutes subventions et recettes de billetterie déduites.

Fait à, le

Le Maire de la Ville de Falaise :

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Falaise :

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTIER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS DIFFERENTS ORGANISMES
n° 14-093

DIRECTION SERVICES
CITOYENNETE &
RELATIONS PUBLIQUES

Il convient de compléter la liste des représentants désignés lors des séances des 7 et 28 avril dernier.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER

La désignation du Maire n'a pas fait l'objet d'une décision formelle de l'assemblée délibérante, l'Agence Régionale de Santé a demandé que l'on prenne une délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner le Dr Eric MACE comme représentant de la Ville de Falaise au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier.

DELEGUES AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il est proposé de désigner les membres suivants aux différentes commissions de la Communauté de Communes.

Finances et Administration :

Eric MACE, Jean-Luc ANDRE, Thierry DUBOST, Hervé MAUNOURY

Economie, Agriculture, Mémorial :

Jean-Luc ANDRE, Pascal POURNY, Hervé MAUNOURY

Développement Durable, Ordures Ménagères, SPANC :

Yvonnick TURBAN, Pascal POURNY, Chantal VITI, Cécile GUEVEL BADOU

Tourisme :

Jacques ZAMARA, Valérie MARY ROUQUETTE, Sabrina AUBEY,
Vincent TROCHERIE

Culture :

Thierry DUBOST, Nathalie STANC, Brigitte RUL, Vincent TROCHERIE

Cadre de vie :

Elisabeth JOSSEAUME, Maryvonne CHIVARD, Gwenaëlle PERCHERON

Urbanisme et Travaux, SCOT, Plan Local de l'Habitat (PLH) :

Yvonnick TURBAN, Caroline GUILBERT, Bernard VETTIER

CORRESPONDANT DEFENSE

Il est proposé de désigner M. Yvonnick TURBAN comme Correspondant Défense.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

- le Dr Eric MACE comme représentant de la Ville de Falaise au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier ;
- les membres suivants aux commissions de la Communauté de Communes du Pays de Falaise :
 - Finances et Administrations : MM. Eric MACE, Jean-Luc ANDRE, Thierry DUBOST, Hervé MAUNOURY
 - Economie, Agriculture, Mémorial : MM. Jean-Luc ANDRE, Pascal POURNY, Hervé MAUNOURY
 - Développement Durable, Ordures Ménagères, SPANC : MM. Yvonnick TURBAN, Pascal POURNY, Mmes Chantal VITI, Cécile GUEVEL BADOU
 - Tourisme : M. Jacques ZAMARA, Mmes Valérie MARY ROUQUETTE, Sabrina AUBEY, M. Vincent TROCHERIE
 - Culture : M. Thierry DUBOST, Mmes Nathalie STANC, Brigitte RUL, M. Vincent TROCHERIE
 - Cadre de Vie : Mmes Elisabeth JOSSEAUME, Maryvonne CHIVARD, Gwenaëlle PERCHERON
 - Urbanisme et Travaux, SCOT, Plan Local de l'Habitat (PLH) : M. Yvonnick TURBAN, Mme Caroline GUILBERT, M. Bernard VETTIER.

- M. Yvonnick TURBAN en qualité de Correspondant Défense.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 JUIL. 2014

PREFECTURE du CALVADOS

11 JUIL. 2014

- COURRIER -

**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUIL. 2014

CALVADOS

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTIER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 14-094

DIRECTION SERVICES
CITOYENNETE &
RELATIONS PUBLIQUES

Conformément à l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante.

Le projet qui est présenté reprend bien évidemment l'ensemble des recommandations du CGCT mais, vis-à-vis de l'ancienne version, il a été intégré des règles concernant le fonctionnement des commissions, règles qui n'avaient jamais été fixées.

Il a tout d'abord été fait une distinction entre la notion de commission, dans laquelle la représentation proportionnelle est obligatoire, et celle de comité où elle ne l'est pas. Les règles de participation extérieure, de prise d'avis, de rédaction et de diffusion des comptes-rendus sont désormais clairement spécifiées.

Concernant la consultation des dossiers, il est désormais précisé (article 3) que ceux-ci peuvent être téléchargés dans les services. En effet, cette méthodologie semblait plus souple et plus facile à mettre en œuvre que celle qui consistait à créer un espace confidentiel sur le site de la Mairie avec création de mot de passe et nécessité de mise à jour régulière.

A l'article 5, il a été introduit la notion de « motion » qui, contrairement à la question écrite, peut aborder des sujets non directement liés à l'action municipale ; l'idée étant de veiller à ne pas perturber les séances par des affaires qui ne sont pas du ressort de l'assemblée.

Selon l'article 2121.23 du CGCT, les délibérations doivent être signées par l'ensemble des Conseillers Municipaux ; pratiques jamais respectées. A l'article 34, nous avons donc dérogé à cette règle en précisant que les membres du Conseil Municipal ne signeront que le compte-rendu sommaire.

A l'article 37, sont précisés les moyens d'expression accordés à la liste minoritaire dans les différentes publications communales, que ce soit sous forme papier ou électronique.

Enfin, il est à noter que, pour une simplification de la lecture, il est précisé que le terme « Mairie » englobe trois sites : l'Hôtel de Ville, l'Espace Nelson Mandela et les Services Techniques.

Le projet complet du règlement est consultable au secrétariat de la Direction de la Citoyenneté et des Relations Publiques.

**PAR 23 VOIX POUR
& 6 CONTRE**
(B. VETTER, V. TROCHERIE,
C. GUEVEL BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA,
G. PERCHERON)
SUR 29 VOTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de la demande de ramener à 5 jours le délai minimum de transmission des questions écrites et des motions (article 5).

VOTE

le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ainsi modifié de la Ville de FALAISE.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Dr Eric MACE



PREFECTURE du CALVADOS

18 JUIL. 2014

- COURRIER -

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 17 JUIL. 2014

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

Introduction

I / PREPARATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Article 1 - Périodicité des séances du Conseil Municipal
- Article 2 - Convocations et envoi des documents annexes
- Article 3 - Accès aux dossiers des conseillers municipaux
- Article 4 - Les questions orales
- Article 5 - Les questions écrites et motions

II / COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Sous-section 1 : Les commissions obligatoires

- Article 6 - La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- Article 7 - La commission d'appel d'offres
- Article 8 - La commission de délégation de service public
- Article 9 - La commission communale des impôts directs
- Article 10 - Le Comité Technique Paritaire et le Comité d'Hygiène et de Sécurité

Sous-section 2 : Les commissions permanentes

- Article 11 - Constitution
- Article 12 - Objet
- Article 13 - Fonctionnement

Sous-section 3 : Les comités consultatifs

- Article 14 - Le Bureau Municipal
- Article 15 - Les autres comités

Sous-section 4 : Les organismes extérieurs

- Article 16 - Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs

Sous-section 5 : Autres

- Article 17 - Les autres instances

III / ORGANISATION DES SEANCES

- Article 18 - Présidence de l'Assemblée
- Article 19 - Secrétariat de séance
- Article 20 - Quorum
- Article 21 - Mandats
- Article 22 - Accès et tenue du public
- Article 23 - Diffusion des débats
- Article 24 - Séance à huis clos
- Article 25 - Police de l'assemblée

IV / DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

- Article 26 - Déroulement de la séance
- Article 27 - Débats ordinaires
- Article 28 - Débat d'orientations budgétaires
- Article 29 - Vote

- Article 30 - Vote du compte administratif
- Article 31 - Suspension de séance
- Article 32 - Dépôts de rapport en séance & amendements
- Article 33 - Clôture de toute discussion

V / COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

- Article 34 - Délibérations
- Article 35 - Procès-verbal
- Article 36 - Compte-rendu de séance

VI / DROIT A L'INFORMATION ET A L'EXPRESSION

- Article 37 - Bulletin d'information générale
- Article 38 - Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
- Article 39 - Communication

VII / FIN DE MANDAT

- Article 40 - Retrait d'une délégation à un adjoint
- Article 41 - Démission d'un membre du Conseil Municipal

VIII / DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 42 - Modification du règlement
- Article 43 - Application du règlement

Nota : la mention « Mairie » utilisée dans le présent document doit être prise au sens de l'organisation administrative. Elle englobe donc les trois sites : l'Hôtel de Ville, l'Espace Nelson Mandela et la Direction des Services Techniques.

Introduction

Le règlement intérieur constitue le document fondateur de l'organisation démocratique de notre Conseil Municipal.

Si un certain nombre de questions doivent obligatoirement être réglementées, le Conseil Municipal peut y adjoindre des dispositions relatives au fonctionnement propre de sa gouvernance comme, notamment, les différentes procédures à respecter lors des séances du Conseil Municipal, le nombre, les compétences et le mode de fonctionnement des commissions, l'organisation des moyens de la démocratie participative que ce soit pour les élus de l'opposition ou pour les citoyens de la collectivité.

I / PREPARATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 - PERIODICITE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Art. L. 2121-7 CGCT : Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. (...)

Art. L. 2121-9 CGCT : Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus (...). En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 – CONVOCATIONS ET ENVOI DES DOCUMENTS ANNEXES

a) Forme

Art. L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. (...) Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Art. L. 2121-12 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. (...)

L'ordre du jour est fixé par le Maire.

La convocation comporte obligatoirement l'indication du jour, de l'heure et du lieu de la réunion.

L'envoi des convocations est effectué par courrier traditionnel adressé aux conseillers municipaux à leur domicile, par la Police Municipale ou tout agent missionné à cet effet qui dresse procès-verbal.

Toutefois, l'envoi peut être réalisé par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de chaque conseiller municipal avec accusé de réception. La convocation sera alors revêtue de la signature électronique afin de certifier son authenticité, et un horodatage du courrier électronique sera mis en place.

Par ailleurs, si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté à la Mairie, durant les heures normales du service ou sur rendez-vous défini d'un commun accord, par tout Conseiller Municipal qui en fait la demande auprès du secrétariat du Directeur Général des Services.

b) Délai :

Art. L2121-12 CGCT : Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Un jour franc a une durée de 24 heures. Le calcul de ce délai ne court qu'à partir de la fin du jour de référence et le jour de l'échéance ne compte pas non plus. Lorsque le dernier jour du délai tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, la date limite est reportée au premier jour ouvrable suivant.

c) Publicité :

Art. L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le Maire. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. (...)

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée sur les panneaux prévus à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville, publiée au Recueil des Actes Administratifs disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le site Internet de la ville.

ARTICLE 3 - ACCES AUX DOSSIERS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Art. L. 2121-13 CGCT : Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Art. L2121-13-1 CGCT : La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en Mairie et aux heures ouvrables.

Les moyens informatiques et de télécommunications prévus par l'article L2121-13-1 prennent la forme d'une offre de téléchargement des dossiers auprès des services afin d'en permettre une analyse plus complète.

Les moyens informatiques et de télécommunications sont exclusivement réservés à la consultation des dossiers préparatoires du Conseil Municipal et ne devront pas servir dans le cadre de recherches personnelles.

Afin de permettre au Maire (ou aux adjoints délégués) de préparer des éléments de réponse, des questions concernant les rapports peuvent être transmises au secrétariat du maire pendant la période des 5 jours francs précédant la séance du conseil municipal.

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus en séance, à la disposition des membres de l'assemblée.

ARTICLE 4 - LES QUESTIONS ORALES (article L.2121-19 du CGCT)

Art L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal.

Ces questions peuvent être librement posées à chaque séance, après épuisement de l'ordre du jour. Si, après un examen sommaire, il apparaît qu'elles posent une question de fond, le maire peut en renvoyer l'examen en séance ultérieure, le cas échéant après analyse par la commission compétente.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les questions des conseillers et les réponses du Maire (ou de l'Adjoint délégué) figurent au procès-verbal de la séance.

ARTICLE 5 – LES QUESTIONS ECRITES ET LES MOTIONS

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites ou des motions sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Tout Conseiller Municipal qui désire poser une question écrite ou déposer une motion en notifie le texte au Maire ou à son Adjoint. Chaque Conseiller peut poser un maximum de trois questions écrites et déposer trois motions par année civile.

Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question. Elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

Les questions écrites sont publiées, durant les sessions et hors session, au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Les réponses du Maire ou de son Adjoint doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions.

Dans ce délai, le Maire ou ses adjoints ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois.

En l'absence de réponse écrite dans les délais prévus aux alinéas précédents, la question est inscrite de droit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal qui suit l'expiration de ce délai.

MOTION

La motion charge le Conseil Municipal de déposer un projet de délibération visant un objectif déterminé, ou de prendre une mesure ou, encore, de présenter un rapport. Elle doit être rédigée de manière très précise.

Le Maire se réserve le droit de refuser de débattre des motions ne concernant pas la commune ou l'action municipale.

Les questions écrites comme le texte des motions doivent parvenir au secrétariat du Maire au minimum 5 jours avant la séance afin que les services disposent du temps nécessaire pour les joindre à l'envoi des rapports préparatoires.

II / LES COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Sous-section 1 : Les commissions obligatoires

ARTICLE 6 – LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Art L. 2143-3 CGCT : Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Art 22 du Code des Marchés Publics : Pour les collectivités territoriales sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément au Guide interne des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera informée avant la signature de la décision du Maire attribuant le marché, pour toute opération supérieure à 90 000 € HT. En cas d'urgence elle pourra être informée en aval de la décision.

ARTICLE 8 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Art L. 1411-1 CGCT : La délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Art L. 1411-5 CGCT : Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée (...) Lorsqu'il s'agit ... d'une commune de 3 500 habitants et plus (...), par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

ARTICLE 9 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Art. 1650 du Code Général des Impôts

1. Dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de sept membres, savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 10 - COMITE TECHNIQUE

La composition et l'organisation du Comité Technique de la Ville de Falaise et du C.C.A.S. fera l'objet d'une délibération lors du 2ème semestre à l'occasion des élections des représentants du personnel. Le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Sous-section 2 : Les commissions permanentes

ARTICLE 11 – CONSTITUTION

Art. L2121-22 CGCT : Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes sont les suivantes, cette liste pourra être complétée par délibération:

- Administration générale
- Cadre de vie
- Culture
- Affaires scolaires
- Sports
- Centre Socioculturel
- Patrimoine
- Tourisme

ARTICLE 12 – OBJET

Ces commissions constituent, chacune dans leur compétence, une instance de préparation et d'analyse d'une problématique destinée à clarifier et accélérer le processus de décision ; elles rendent un avis à l'attention du Conseil Municipal.

Sauf urgence, tout sujet mis à la délibération du Conseil Municipal doit avoir au préalable été étudié par la commission compétente.

a) La commission « Administration générale » :

La commission «Administration Générale» a pour objet de traiter les sujets suivants :

- o **Finances locales** (analyse de la fiscalité et de la dette locale, étude prospective, examen des comptes administratifs et des budgets prévisionnels, du plan pluriannuel d'investissement ...)
- o **Ressources Humaines** (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, recrutements, organigramme, action sociale, dialogue social...)

- **Affaires juridiques et achats** (bilan annuel des achats, bilan des cessions et acquisitions, assurances, information sur les contentieux en cours et des locations immobilières ...)
- **Systèmes d'information** (intranet, extranet, e-administration, dématérialisation, NTIC...).

b) Commission « Cadre de vie » :

La commission « Cadre de vie » a pour objet de traiter les sujets suivants :

- L'urbanisme opérationnel et règlementaire ;
- Les projets d'aménagement urbain (Ecoquartier, plan de déplacement, circulation douce...)
- L'élaboration des programmes de travaux
- La gestion et l'entretien des équipements communaux (bâtiments, voirie et infrastructures communales);
- La gestion des espaces verts et le fleurissement ;
- Les économies d'énergies.

c) Commission « Culture » :

La commission « Culture » a pour objet de traiter les sujets suivants :

- La programmation culturelle : saison spectacles et festivals
- Les expositions dans les différentes structures de la ville (budget, communication)
- L'organisation des manifestations
- Le fonctionnement du forum
- Le fonctionnement du pôle arts plastiques.

d) Commission « Affaires scolaires » :

La commission « Affaires scolaires » a pour objet de traiter les sujets suivants :

- La gestion des équipements scolaires (en liaison avec la commission cadre de vie pour les travaux dans le bâti)
- L'organisation des effectifs La gestion du restaurant scolaire
- Assure le lien entre le corps enseignant et la Municipalité
- La complémentarité éducative entre le temps scolaire et non scolaire
- Différentes thématiques et projets en lien avec les écoles

e) Commission: « Centre Socioculturel »

La commission « Centre Socioculturel » a pour objet de traiter les sujets suivants :

- Fonctionnement des différents secteurs composant le Centre Socioculturel : RAM, centres de loisirs, PIJ, EPN, Espace aide aux projets, Espace Coup de Pouce : programmation, bilan, effectifs...
- Fonctionnement du Centre Socioculturel : modalités d'inscription, tarifs, budget...

f) Commission « Sports » :

La commission « Sports » a pour objet de traiter les sujets suivants :

- Aide et soutien aux associations sportives (soutien matériel et humain, subventions...)
- Gestion et entretien des équipements sportifs
- Activités sportives dans les établissements scolaires, en direction des publics spécifiques
- Présentation des manifestations sportives

g) Commission « Patrimoine » :

La commission « Patrimoine » a pour objet de traiter les sujets suivants :

- o Travaux, préservation et conservation des monuments historiques, médiations de territoire, tourisme, patrimoine matériel et immatériel, histoire locale, mémoire locale,...
- o Proposer les projets de préservation du patrimoine matériel et immatériel de la collectivité, présenter des bilans d'étapes des actions menées.

h) Commission « Tourisme » :

La commission « Tourisme » a pour objet de traiter les sujets suivants :

- o Projets de développement touristique de Falaise et son pays
- o Relais et le lien des acteurs du tourisme,
- o Organisation de manifestations à caractère touristique,
- o Camping Municipal.
- o Diffusion de l'information : faire de chaque falaisien l'ambassadeur de sa ville »

ARTICLE 13 – FONCTIONNEMENT

a) Désignation des membres et durée du mandat :

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Il est proposé de fixer à 10 (8-5) le nombre de membres par commission.

La désignation des membres des commissions est effectuée à scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

La durée du mandat des élus municipaux est calquée sur celle de leur fonction municipale.

b) Participation extérieure aux membres du Conseil Municipal :

Le responsable du service ou le directeur en charge du secteur concerné assure le secrétariat de la commission. Les autres directeurs sont invités à chaque réunion mais ils n'ont pas voix délibérative.

Le Maire (en tant que président de droit) ou le vice-président, peut inviter toute personne à participer à une réunion de commission municipale, soit pour l'informer, soit pour recevoir d'elle toute information utile à l'avancement des travaux. Elles sont choisies pour leurs connaissances techniques en la matière. Ces personnes participent aux débats mais non à l'expression et la rédaction des avis de la commission. Elles peuvent être invitées pour une ou plusieurs réunions en fonction de l'avancement des travaux ou désignées pour la durée de leur fonction.

Chaque conseiller a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président trois jours au moins avant la réunion.

c) Convocation des membres de la commission :

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 7 jours avant la tenue de la réunion.

d) Déroulement des séances :

Chaque commission devra se réunir deux fois par an au minimum. Elles devront établir un calendrier annuel prévisionnel de leurs réunions.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

De par leur sujet, certaines affaires peuvent être soumises à l'avis de plusieurs commissions ; aucune n'est tenue par l'avis émis par la ou les autres ; il appartient au Conseil Municipal de délibérer au regard de ces différents avis.

e) Rapport et compte-rendu des réunions

Le secrétaire de séance rédige un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil par voie dématérialisée.

Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par le secrétaire de chaque commission. Celui-ci est déposé au secrétariat du Directeur Général des Services dans les 15 jours suivants la séance.

Sous-section 3 : les comités consultatifs

Art. L.2143-2 CGCT : Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

ARTICLE 14 LE BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau Municipal est constitué du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués. Toutefois, le Directeur Général des Services et au besoin les autres Directeurs assistent aux réunions du bureau afin d'apporter les précisions nécessaires sur les dossiers étudiés par le Bureau.

Le Bureau se réunit tous les quinze jours afin de :

- Définir les grandes orientations politiques ;
- Préparer les travaux du Conseil Municipal et veiller à l'exécution de ses décisions ;
- Faire le bilan de la période écoulée ;
- Faire le point sur les projets et travaux en cours ;
- Régler les affaires courantes et urgentes de la Ville ;
- Préparer les réunions de la période à venir ;
- Analyser les avis formulés par les commissions municipales.

ARTICLE 15 LES AUTRES COMITES

a) fonctionnement

Chaque comité, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné parmi ses membres, est composé de 3 élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Ils se réunissent autant de fois que l'adjoint en charge de ce comité le jugera utile. Les convocations seront envoyées 5 jours avant la date de la tenue de la réunion.

b) les comités existants

- Comité de suivi des rythmes scolaires
 - Membres : en dehors des membres du Conseil Municipal, ce comité est composé d'un parent élu par école, d'un enseignant par école, des chefs de service Affaires et Restauration Scolaires, du Centre Socioculturel et des Sports
 - Objet : suivi et évaluation de l'application des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles primaires (horaires des écoles, activités découverte, accueil périscolaires...
- Sous commission de dérogation à l'inscription scolaire
 - Membres : en dehors des membres du Conseil Municipal, ce comité est composé d'un parent élu représentant les 4 écoles maternelles, d'un parent élu représentant les 2 écoles élémentaires, d'un directeur représentant les 4 écoles maternelles, d'un directeur représentant les 2 écoles élémentaires
 - Objet : détermination des critères de dérogation pour la scolarisation hors secteur et études des demandes de dérogation
- Comité de gestion de la plate-forme des Monts d'Eraines
 - Membres : en dehors des membres du Conseil Municipal, ce comité est composé d'un représentant de chaque association présente sur site et d'un représentant de la Direction Générale de l'Aviation Civile, le gestionnaire du site.
 - Objet : gestion, entretien et sécurité du site, planification des manifestations, étude des nouvelles demandes d'implantation de sections sur site.
- Comité de pilotage de l'EPN
 - Membres :
 - Objet : avis consultatif sur le fonctionnement général du service

- Commission consultative du marché hebdomadaire :
 - o Membres : 3 élus et 3 membres élus représentant les commerçants non sédentaires
 - o Objet : émettre des avis sur diverses questions intéressant le fonctionnement du marché notamment en ce qui concerne les attributions de place et l'organisation matérielle du marché. Elle constitue un lien entre les représentants de la Ville et les commerçants non sédentaires.

- Commission « spectacles vivants »
 - o Membres : en dehors des 3 élus du Conseil Municipal, les bénévoles et ...
 - o Objet : organisation des festivals et de la saison de spectacles, Réflexion sur la politique tarifaire, choix sur programmation, budget, communication, organisation des spectacles

Sous-section 4 : Les organismes extérieurs

ARTICLE 16 – DESIGNATIONS DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Article L. 2121-33 CGCT : Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Les organismes concernés sont les suivants :

- o Le CA du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;
- o La Commission d'Evaluation des Charges de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
- o Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Général ;
- o L'association Automates Avenue ;
- o Le Syndicat de Production d'Eau Potable Sud Calvados (S.P.E.P.) ;
- o Le Syndicat Départemental d'Electrification du Calvados (S.D.E.C.)
- o Le Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale du Coteau du Mesnil Soleil (désignation par arrêté)
- o Le Syndic de la Résidence du Forum (désignation par arrêté)
- o Le Syndic de la copropriété du centre commercial de la Fontaine Couverte (désignation parité)
- o La Commission Locale d'Insertion
- o Le Conseil Départemental d'Insertion ;
- o Le Foyer d'Hébergement pour Adultes ;
- o L'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) ;
- o L'Etablissement et le Service d'Aide par le Travail de (E.S.A.T.) ;
- o Le Conseil d'Administration du Collège des Douits ;
- o Le Conseil d'Administration du Lycée Louis Liard ;
- o Le Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Guibray ;
- o L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Sainte-Trinité (O.G.E.C.) ;
- o Le Conseil d'Exploitation du Château Guillaume-le-Conquérant ;
- o Le Conseil d'Exploitation du Restaurant Scolaire

La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Sous-section 5 : Cas Particuliers

ARTICLE 17 – AUTRES INSTANCES EXISTANTES

- Conseil de Vie Sociale du RAM
 - o Membres : l'Adjointe en charge du Centre Socioculturel, des représentants des assistantes maternelles, des représentants des parents
 - o Objet : représentation de l'ensemble des usagers et avis consultatif sur le fonctionnement général du service
- Conseil de Vie Sociale du Multi-Accueil
 - o Membres : l'Adjointe en charge de la petite enfance, des représentants des parents, le médecin référent de la structure, la directrice et la directrice adjointe du Multi accueil
 - o Objet : représentation de l'ensemble des usagers et avis consultatif sur le fonctionnement général du service
- Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance
 - o Membres de droit : le Maire qui le préside, le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants, 4 Conseillers Municipaux désignés par le Maire, 4 Représentants ou Personnalités qualifiées désignés par le Préfet, 4 Représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance, de responsables de services sociaux ainsi que des Représentants d'associations ; ces Représentants sont désignés également par le Maire
 - o Objet : instance de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité ; échange d'informations entre les différents partenaires concernant les attentes de la Population ; constat des actions de prévention existantes et définition des objectifs d'actions coordonnées, dont il suit l'exécution
- Observatoire des Incivilités
 - o Membres : Adjointe à la solidarité, Adjoint à la Sécurité Publique, représentants de la Gendarmerie, membres de la Police Municipale, un représentant de Calvados habitat et de personnels administratifs.
 - o Objet : permettre la transmission des informations entre partenaires pour la promotion du « Bien vivre ensemble ». Le but est de tenter d'apporter, en toute confidentialité, des solutions concrètes et adaptées aux récurrents problèmes d'insécurité de certains quartiers.
- Commission des Droits et Devoirs des Familles.

III - ORGANISATION DES SEANCES

ARTICLE 18 - PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Art. L2121-14 CGCT : Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

En cas d'empêchement, il est remplacé par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoints par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Président :

- procède à l'ouverture des séances ;
- dirige les débats ;
- accorde la parole ;
- rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote ;
- il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance ;
- met aux voix les propositions et les délibérations ;
- décompte les scrutins ;
- proclame les résultats du vote ;
- soumet à l'adoption le procès-verbal de la séance précédente ;
- prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 19 – SECRETARIAT DE SEANCE

Art L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Assistent aux séances publiques du conseil municipal, le directeur général des services et tout autre fonctionnaire municipal, concerné par l'ordre du jour et invité par le Maire. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

ARTICLE 20 - QUORUM

Art L. 2121-17 CGCT : Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais doit rester atteint pendant toute la séance lors de la mise en discussion de toutes les questions soumises à la délibération.

ARTICLE 21 - MANDATS

Art L. 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire dès que possible, et au plus tard à l'ouverture de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 22 - ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Art L. 2121-18 al 1^{er} CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Le public est admis, dans la limite des places disponibles, dans la partie de la salle qui lui est réservée. Il doit observer le silence pendant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécifique est réservé à la presse.

Le public doit se retirer si le Conseil décide de se réunir à huis clos.

Le Maire, président de séance, peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter toute personne qui en troublerait l'ordre.

En cas de crime ou de délit, le Maire dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

ARTICLE 23 – DIFFUSION DES DEBATS (article L.2121-18 du CGCT)

Art L. 2121-18 al 3 CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Afin d'assurer la plus grande publicité des débats, ceux-ci peuvent être retransmis par les moyens de communication audiovisuelle.

Afin d'éviter que ces enregistrements ne viennent perturber excessivement le bon déroulement de la séance, le Maire peut faire usage de son pouvoir de police de l'assemblée qu'il détient légalement (article L2121-16 du CGCT, alinéa 1). A ce titre, il lui appartient de prendre les mesures propres à assurer le déroulement normal des séances du Conseil Municipal.

La limitation de l'usage d'appareils d'enregistrement (film ou audio) n'est autorisée que si l'usage de ces appareils vient troubler l'ordre public.

ARTICLE 24 – SEANCE A HUIS CLOS

Art L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

En outre les décisions à caractère individuel sont délibérées en comité secret, sauf décision contraire du Maire ou du Conseil Municipal et sous réserve qu'il ne s'agisse pas de subventions.

ARTICLE 25 - POLICE DE L'ASSEMBLEE

Article L. 2121-16 CGCT : Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le Maire accorde la parole aux membres du Conseil Municipal qui la lui demandent, après la présentation des rapports soumis au vote de l'assemblée. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut parler sans avoir demandé la parole et l'avoir obtenue.

Il appartient ainsi au Maire, Président de séance :

- de mettre en discussion les affaires
- de mettre fin à tout débat lorsque les interventions prolongent inutilement la durée de la séance et paralysent le pouvoir de décision de l'assemblée ;
- lorsque les propos tenus par certains conseillers excéderaient les limites du droit de libre expression qu'ils détiennent, ce qui serait le cas notamment de propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses ou racistes tombant sous le coup de la Loi.
- en cas d'intervention hors-sujet.

Le Maire, Président de séance, prononce la levée de la séance du Conseil Municipal lorsque l'ordre du jour est épuisé.

Il peut également lever la séance, si l'ordre du jour ne peut être épuisé, en renvoyant les débats à une date ultérieure. La reprise ultérieure des débats dans ces conditions constitue alors une nouvelle séance nécessitant de nouvelles convocations.

IV – DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 26 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Ar L. 2121-29 CGCT : Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le Conseil Municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il soumet les comptes-rendus des précédentes réunions du Conseil à l'approbation des membres présents.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Il peut soumettre au Conseil Municipal des « questions diverses » qui ne revêtent pas une importance capitale. Toutefois, si l'une de ces questions—doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil Municipal.

ARTICLE 27 – DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou s'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application de son pouvoir de police de l'assemblée.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 28 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Art L. 2312-1 CGCT : Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Le Maire présente un rapport à ce sujet exposant les principes de construction budgétaires envisagés et notamment :

- l'évolution des taux d'imposition ;
- la politique de l'emprunt ;
- l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses de recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en Mairie 5 jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 29 – VOTES

Art L. 2121-20 CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Art L. 2121-21 CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret:

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après avoir mis aux voix le procès-verbal de la réunion précédente et pris note éventuellement des rectifications susceptibles d'y être apportées, le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il les soumet, après présentation orale, à l'approbation du Conseil Municipal.

Par principe, le vote a lieu au scrutin public.

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée ;
- par assis et levé ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- par bulletin écrit

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

ARTICLE 30 : LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Art L2121-14 CGCT (...) : Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas délogée contre son adoption.

Le Maire peut, même s'il n'est plus en fonctions, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

La délibération relative au compte administratif du Maire est transmise par le Président de séance au Préfet ou au Sous-préfet.

ARTICLE 31 – SUSPENSION DE SEANCE

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de cinq membres du Conseil.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 32 – DEPOT DE RAPPORT EN SEANCE, AMENDEMENTS

Le dépôt d'un rapport, d'un amendement ou d'un contreprojet par un Conseiller Municipal en début de séance est admis sur toutes affaires.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 33 – CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

V – COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

ARTICLE 34 – DELIBERATIONS

Art L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Pour des raisons pratiques, elles sont signées par le Maire ou son représentant. Les Conseillers Municipaux présents signeront quant à eux, le compte rendu sommaire dans lequel figure le nombre de votants ainsi que le sens de leur vote.

Elles sont notifiées (pour les actes à caractère individuel) **ou publiées** (pour les actes de nature réglementaire) **et transmises en Préfecture. Celles qui ont un caractère réglementaire sont publiées au Recueil des Actes Administratifs.**

Les délibérations du Conseil Municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le Maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au Préfet.

Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Les feuillets sur lesquels sont transcrites les délibérations portent mention du nom de la commune et de la date de la séance du Conseil Municipal. Ils sont numérotés.

ARTICLE 35 – PROCES VERBAL

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Chaque procès-verbal est distribué à tous les membres du Conseil Municipal à l'ouverture de la séance suivante.

Le procès-verbal ainsi distribué est ainsi mis aux voix pour adoption à la séance qui suit sa distribution aux Conseillers Municipaux.

ARTICLE 36 - COMPTE-RENDU DE SEANCE

Art L. 2121-25 CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Ce compte-rendu est envoyé aux Conseillers Municipaux dans le même délai. Il mentionne notamment les noms des membres présents, absents, excusés et représentés. Il reproduit également le texte des intitulés de chaque question débattue avec le résultat des votes intervenus. Ce compte-rendu constitue la synthèse sommaire des décisions du Conseil Municipal.

VI – DROIT A L'INFORMATION ET A L'EXPRESSION

ARTICLE 37 – BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Art L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

En ce qui concerne le bulletin d'information générale sous format papier Falaise en Bref, la répartition de cet espace d'expression est fixée comme suit : il y aura une parution, dans la mesure du possible trimestrielle avec un espace global de 2 000 signes (espaces compris) pour les articles souhaités.

La demande d'article sera faite auprès des responsables des listes de la majorité et des listes de l'opposition municipale 30 jours avant l'établissement du bon à tirer. Les conseillers concernés devront rendre leur article 15 jours avant l'édition du bon à tirer.

Le Maire ne dispose d'aucun pouvoir de censure quant aux publications de l'opposition municipale, privilégiant ainsi le droit d'expression.

En ce qui concerne le site internet, la place réservée à l'Opposition Municipale est fixée comme suit :

- les articles rédigés par l'Opposition Municipale sont accessibles via le lien Vie municipale / Conseil municipal / expression libre.
- Les élus de l'Opposition peuvent demander l'insertion de leurs articles sur le site internet de la Ville dans la limite d'un article par mois. Ils pourront porter sur tout sujet ayant trait à la Ville de Falaise.
- Ce dernier devra être envoyé au Directeur Général des Services et ne fera en aucun cas l'objet de censure.
- Chaque article comprendra au maximum 1 000 caractères (espaces compris).

En ce qui concerne les lettres d'information envoyées par courrier électronique aux habitants de la Ville, un espace sera réservé aux articles de l'Opposition Municipale. Cet espace ne peut être supérieur à un huitième de la taille totale du document. La demande d'article ne dépassera pas les 500 caractères (espaces compris) et devra être adressée au Directeur Général des Services en chaque début de mois, le Fil étant adressé aux habitants une fois par mois. Aucune censure ne sera appliquée aux articles envoyés par l'Opposition Municipale.

ARTICLE 38 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS

Article L. 2121-27 CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Cette mise à disposition est permanente dans la mesure de la compatibilité avec l'exécution des services publics.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition. (*article D.2121-12 du CGCT*)

Le local est situé à l'adresse suivante : 1 rue du Capitaine Greffet - 14700 FALAISE.

Les groupes majoritaire et minoritaire au Conseil Municipal pourront bénéficier en outre d'une gratuité par an pour organiser une réunion publique (hors Forum).

ARTICLE 39 – COMMUNICATION

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La personne visée au premier alinéa désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une commune peut l'obtenir, à ses frais, auprès des services de la Ville.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, soit :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, et sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique.

VII – FIN DE MANDAT

ARTICLE 40 – RETRAIT D'UNE DELEGATION A UN ADJOINT

Art L. 2122-18 alinéa 3 CGCT : Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un Adjoint privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint par le Conseil Municipal, redevient simple Conseiller Municipal.

Dans l'hypothèse où le Conseiller Municipal qui a perdu sa délégation est remplacé, le Conseil Municipal peut décider que l'Adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 41 – DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Cas de démission d'un adjoint (article L.2122-15 du CGCT) :

Art L2122-15 CGCT : La démission du Maire ou d'un Adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

L'Adjoint démissionnaire continue l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur.

Cette procédure s'applique également l'Adjoint se démet simultanément du mandat de Conseiller Municipal.

b) Cas de démission d'un conseiller municipal (article L.2121-4 du CGCT) :

Art L2121-4 CGCT : Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire.

Tout membre d'un Conseil Municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le Tribunal Administratif.

Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation.

Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

Si le Conseil Municipal a perdu le tiers de ses membres et que les listes se trouvent épuisées, il est procédé au renouvellement du Conseil Municipal dans les trois mois de la dernière démission.

Toutefois, dans l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, ces élections partielles ne sont obligatoires qu'au cas où le Conseil Municipal a perdu plus de la moitié de ses membres.

VII - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 42 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale. Sa révision ou ses modifications interviendront par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 43 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de Falaise et entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque membre du Conseil Municipal.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION n° 14-095 **INSCRIPTION DE CHEMINS ET PARCELLES COMMUNALES AU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENAGE ET DE RANDONNEE**

*DIRECTION SERVICES
CITOYENNETE &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE ET
ACHATS*

En vertu de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, le département du Calvados a décidé de procéder à l'élaboration d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Les communes concernées doivent ainsi délibérer sur ce projet de plan départemental ainsi que sur les chemins ruraux à inscrire à ce plan et qui formeront des itinéraires de randonnées.

Les chemins ruraux, dont l'inscription au plan départemental est proposée, sont les suivants :

- Chemin rural de la Roche ;
- Chemin rural n° 24 dit de la Cabote ;
- Chemin rural n° 7 de Falaise à Olendon ;
- Chemin rural n° 17 des Oliviers.

En ce qui concerne les propriétés privées communales, celles concernées par le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT, sont les suivantes :

- Parcelle AO 245 (Mont Myrrha) ;
- Parcelle ZC 71 (Parc de la Fresnaye) ;
- Parcelle ZC 75 (Parc de la Fresnaye) ;
- Parcelle ZC 86 (Parc de la Fresnaye).

Par ailleurs, le Conseil Municipal peut proposer des chemins ruraux complémentaires non inventoriés afin que ceux-ci figurent au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

- le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'inscription des chemins susmentionnés au Plan Départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires non inventoriés ;

S'ENGAGE

en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental, à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité ;

AUTORISE

le passage de randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées communales susmentionnées.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 JUIL. 2014

**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUIL. 2014

CALVADOS

PREFECTURE du CALVADOS

11 JUIL. 2014

- COURRIER -

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTIER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION TARIFS DE LA SAISON DE SPECTACLES 2014/2015
n° 14-096

DIRECTION SERVICES
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

La prochaine saison de spectacles de la Ville aura lieu de septembre 2014 à avril 2015. 16 spectacles sont programmés pour 19 séances.

Pour la billetterie, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Catégorie	Plein Tarif	Forfait 5 places	Tarif réduit
A	20,00	17,00	14,00
B	12,00	9,00	7,00
C	9,00	6,00	4,00

Les spectacles en catégorie A :

MICHEL BOUJENAH, OLDELAF.

Les spectacles en catégorie B :

HAMILTON CHILDREN'S CHOIR, ITRA, COLORATURE, KNEE KEEP, CE QUE LE JOUR DOIT A LA NUIT, IVRE D'EQUILIBRE, LE MUR DE L'EQUILIBRE, MARIE TUDOR, ANTOINE HERVE, LA FEMME AUX BULOTS.

Les spectacles en catégorie C :

ELECTRICK GRIOT, JONGLE, THEODORE LE PASSAGER DU REVE.

Le Forfait 5 places : 5 places achetées pour le même spectacle ou pour des spectacles différents.

Le tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) : - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, membres du réseau ODAC. Cette année, le tarif réduit sera également appliqué aux seniors (âgés de 65 ans et plus).

Pass Cirque « IVRE D'EQUILIBRE » et le « LE MUR DE L'EQUILIBRE » : 12 € le premier spectacle, 9 € le second.

Compte tenu de sa politique municipale en faveur de l'accès à la culture, un tarif réduit sera accordé aux adhérents des associations partenaires dans le cadre de projets spécifiques.

L'entrée du spectacle d'ouverture de saison est offerte.

Pour les séances scolaires, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- spectacles pour les écoles primaires : 4,00 €
- spectacles pour les collèges, lycées : 5,50 €

La proposition de tarifs a été abordée lors de la Commission Culturelle du 26 mai 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de tarifs portant sur la saison de spectacles 2014 / 2015.

**PAR 23 VOIX POUR
& 6 ABSTENTIONS**
(B. VETTER, V. TROCHERIE,
C. GUEVEL BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA,
G. PERCHERON)
SUR 29 VOTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VOTE
les tarifs de la saison de spectacles 2014 / 2015.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE PREFECTURE du CALVADOS

18 JUIL. 2014

11 JUIL. 2014

CALVADOS

- COURRIER -

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 JUIL. 2014

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRÉ (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION FONCTIONNEMENT DU PASSEPORT ETE

n° 14-097

*DIRECTION SERVICES
EDUCATIFS &
SOLIDAIRES
SERVICE DES SPORTS*

Ce dispositif consiste à proposer aux jeunes de 6 à 18 ans des activités culturelles, scientifiques, sportives ou manuelles, durant le mois d'août.

En 2012, de nouvelles conditions financières (tarifications calculées en fonction de la grille de quotients familiaux) et organisationnelles (donner à chaque enfant un accès privilégié à des équipements, événements ou spectacles sous la forme d'entrée gratuite ou à tarif réduit) ont été mises en place.

Dans le cadre du Passeport Été, il est proposé de :

- donner à chaque enfant ou jeune inscrit sur le dispositif (et non avec chaque passeport vendu) une entrée au Centre Aquatique de Falaise et une entrée à tarif réduit pour le cinéma l'Entracte (3 €) ;
- de maintenir la rémunération des intervenants professionnels et des associations proposant des activités physiques et sportives ou toutes autres activités ne nécessitant pas l'achat de matières premières à 12 € de l'heure et de 23 € de l'heure pour les autres activités.

Aucun changement n'a été apporté au dispositif par rapport à 2013.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE
de reconduire le dispositif du passeport été pour les années à venir.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



PREFECTURE du CALVADOS

11 JUIL. 2014

- COURRIER -

**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUIL. 2014

CALVADOS

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 JUIL. 2014

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTIER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION CENTRE SOCIOCULTUREL DE FALAISE

n° 14-098

DIRECTION SERVICES
EDUCATIFS &
SOLIDAIRES
CENTRE SOCIOCULTUREL

Historique du projet

- 1er mars 2011 : signature du 1er contrat de projet de Centre Socioculturel CCAS/CAF pour l'activité de son service « Espace Coup de Pouce » et une partie des actions mises en place par la Ville, plus particulièrement les services de la Direction des Services Educatifs et Solidaires.
- Mars 2012 : après un an de fonctionnement, il a été décidé de lancer une étude de faisabilité relative à l'implantation dans un lieu unique du Centre Socioculturel pour :
 - assurer un accueil optimisé et centralisé des usagers des différentes structures ;
 - renforcer la transversalité interservices ;
 - réaliser une économie de fonctionnement en mutualisant en interne certaines missions et/ou dégager des moyens pour la réalisation d'actions nouvelles dans le cadre du Centre Socioculturel ;
 - assurer un meilleur environnement de travail aux agents concernés ;
 - rendre lisible pour la population l'existence du dispositif.

Le projet consiste à regrouper dans le Centre Carnot, qui abrite déjà les services Enfance-Jeunesse, l'ensemble des activités liées au Centre Socioculturel et, notamment, l'Espace Coup de Pouce. Chaque service restant dans ses prérogatives, l'objectif est d'animer et faire vivre ce centre social grâce au brassage des publics.

- Juin 2012 : bilan d'étape du contrat de projet - analyse du fonctionnement et des actions réalisées.
- Octobre 2012 : constitution d'un groupe projet et d'un comité de pilotage.
- Octobre 2012/avril 2013 :
 - 5 réunions du groupe projet ;
 - 3 réunions du comité de suivi
- 21 mai 2013 : Délibération du Conseil Municipal - rappel des objectifs de l'étude et des services qui seront regroupés :
 - principe de regroupement voté à l'unanimité ;
 - désignation des membres du jury de concours ;
 - vote de l'enveloppe provisoire (19 voix, 5 abstentions) ;
- Septembre 2013 : lancement du concours sur esquisse.
- 28 octobre 2013 : 1ère réunion du jury de concours pour retenir les 3 candidats sur 25 candidatures reçues pour l'élaboration d'une esquisse et d'une offre de prestation.
- Mars 2014 : validation par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du contrat de projet 2014/2018 du Centre Socioculturel. Dans celui-ci, sont précisés les axes stratégiques et les actions, les moyens et le projet de réunification des services. Félicitations de la CAF pour la qualité du projet dans son ensemble.
- 19 mai 2014 : deuxième réunion du jury de concours pour étudier les esquisses et choisir le maître d'œuvre. Il a été décidé de demander un complément d'informations aux candidats.
- 12 juin 2014 : troisième réunion du jury de concours. Choix du candidat. Le jury a retenu le groupement SCPA DALIGAUX- VAN NIEUWENHUYSE – LEBAS – MALOISEL – LENESLEY – ICEBA comme lauréat du concours par 6 voix et une abstention.

Le marché à passer se décompose en trois tranches :

○ Diagnostic et études d'avant-projet :	55 743,60 € HT
○ Projet et contrats de travaux :	47 297,60 € HT
○ Phase travaux y compris pilotage et coordination :	94 718,80 € HT
○ TOTAL	197 760,00 € HT

Compte tenu de la complexité de l'opération et de la prise en compte du pilotage en phase travaux, le prix proposé se situe dans la fourchette basse des coûts constatés en maîtrise d'œuvre (taux de 9,6 % pour 11 à 12 % habituellement constatés).

**PAR 23 VOIX POUR
& 6 ABSTENTIONS**
(B. VETTIER, V. TROCHERIE,
C. GUEVEL BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA,
G. PERCHERON)
SUR 29 VOTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

retenir, en tant que lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du Centre Socioculturel, le groupement SCPA DALIGAUX- VAN NIEUWENHUYSE – LEBAS – MALOISEL – LENESLEY – ICEBA.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer, avec le lauréat, le marché correspondant ; le montant définitif du marché sera bien entendu arrêté en fonction de l'enveloppe des travaux retenue au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



PREFECTURE du CALVADOS

11 JUIL. 2014

- COURRIER -

**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUIL. 2014

CALVADOS

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 JUIL. 2014

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTIER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE

n° 14-099

DIRECTION SERVICES
TECHNIQUE,
URBANISME &
PATRIMOINE

Dans le cadre et en complément du redéploiement des services de la collectivité sur le nouvel Espace Nelson Mandela, la restructuration de l'Hôtel de Ville et, en particulier, sa mise en accessibilité, doivent faire l'objet d'une étude technique et architecturale.

L'enveloppe financière prévisionnelle de 250 000 € HT, comprenant études, travaux et frais annexes, et l'investissement net prévisionnel de la collectivité de 175 000 € HT ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2013.

La procédure retenue pour la désignation du prestataire de cette étude est le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

3 candidats ont été retenus à l'issue de l'examen des candidatures. Ils ont chacun présenté, de manière anonyme, une esquisse qui a été examinée lors de la première réunion du jury, le 18 mars 2014.

A la suite cette réunion, et compte tenu des interrogations que les propositions des candidats suscitaient, une lettre de questions a été envoyée à chacun.

Le Jury de Concours, réuni le 19 mai 2014, a enfin désigné à l'unanimité un lauréat :
le groupement FABRIQUE D'ARCHITECTURE – SIGMA – ECOLA – BOULARD – BADER

Le montant du marché correspondant est de 28 250 € HT. Il comprend l'ensemble des phases d'étude et de suivi des travaux jusqu'aux opérations de réception.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

retenir, en tant que lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'Hôtel de Ville de Falaise, le groupement FABRIQUE D'ARCHITECTURE – SIGMA – ECOLA – BOULARD – BADER

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer avec le lauréat le marché correspondant ; le montant définitif du marché sera bien entendu arrêté en fonction de l'enveloppe des travaux retenue au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



PREFECTURE du CALVADOS

11 JUL. 2014

- COURRIER -

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 JUL. 2014

**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUL. 2014

CALVADOS

JURY DE CONCOURS
Restructuration de l'Hôtel de Ville

PROCES VERBAL

Le jury d'examen des esquisses avec précisions aux 3 candidats retenus pour l'opération en titre s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Falaise le 19 Mai 2014 à 14h00 pour la deuxième fois.

Etaient présents :

Monsieur Yvonnick TURBAN	Président ;
Monsieur Patrick BARTHE	Membre ;
Monsieur Pascal POURNY	Membre ;
Monsieur Hervé MAUNOURY	Membre suppléant ;
Monsieur Fabrice FLEURY	Membre ;
Monsieur Philippe GENDERA	Membre ;

Etaient excusées :

Madame Maryvonne CHIVARD
Madame Elisabeth JOSSEAUME
Monsieur Hervé RATTEZ Membre
Madame Gwenaëlle PERCHERON

La feuille de présence est annexée au présent compte rendu.

3 candidats ont été retenus dans le cadre de cette opération afin de présenter chacun une esquisse lors de la première réunion du 18 Mars 2014.

Liste des candidats retenus (pour mémoire):

- groupement MILLET CHILOU – ECOLA – DELTA FLUIDES – AG2C
- groupement BOUCAUD – SINCOBA
- groupement FABRIQUE D'ARCHITECTURE – SIGMA – ECOLA – BOULARD – BADER

A la suite de la première réunion du 18 Mars 2014 afin d'analyser les 3 esquisses des candidats retenus : aucune décision n'avait été prise compte tenu des interrogations émises par le jury sur chacun des 3 dossiers.

Par conséquent des questions ont été envoyées à chacun des 3 candidats afin d'éclairer le jury dans sa décision finale : une deuxième réunion était donc nécessaire.

Les 3 candidats ayant répondu chacun aux questions envoyées par courrier, la réunion du 19 mai 2014 a permis au jury de statuer sur le lauréat du concours à savoir :

- groupement FABRIQUE D'ARCHITECTURE – SIGMA – ECOLA – BOULARD – BADER



Président,

Yvonnick TURBAN

PREFECTURE du CALVADOS

11 JUIL. 2014

- COURRIER -

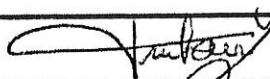
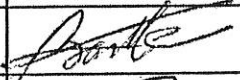
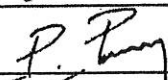
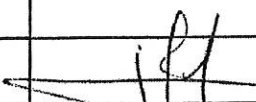
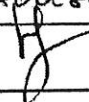
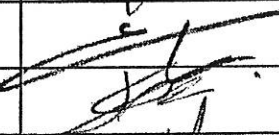
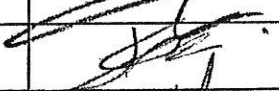
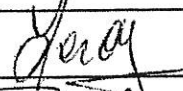

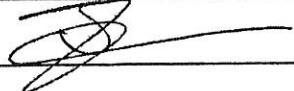
MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE
18 JUIL. 2014
CALVADOS

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

SEANCE DU 19 mai 2014

FEUILLE D'EMARGEMENT

Ville de
FALAISE

NOM		PRENOM	SIGNATURE
TURBAN	P	Yvonnick	
CHIVARD	T	Maryvonne	excusée
BARTHE	T	Patrick	
POURNY	T	Pascal	
JOSSEAUME	T	Elisabeth	excusée
PERCHERON	T	Gwenaëlle	excusée
DUBOST	S	THIERRY	
RUAU	S	Maurice	
AUBEY	S	Sabrina	
GUILBERT	S	Caroline	
MAUNOURY	S	Hervé	
RATTEZ	T	Hervé	excusée
FLEURY	T	Fabrice	
GENDERA	T	Philippe	
MOURE		Frederik	
LEROUY		CARINE	
BOUQUET		Dimitri	
P. BOUAYA		Maurice	
			PREFECTURE du CALVADOS
			11 JUIL. 2014
			- COURRIER -

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION FOURNITURE D'ÉNERGIE : FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS

n° 14-100

*DIRECTION SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA seront supprimés au 31 décembre 2015.

Les tarifs réglementés de vente du gaz seront quant à eux supprimés pour les consommateurs non domestiques :

- d'ici fin 2014 pour les contrats de plus de 200 MWh/an ;
- fin 2015 pour les contrats de plus de 30 MWh/an.

La signature des nouveaux contrats avec le fournisseur qui sera retenu après mise en concurrence, mettra fin automatiquement aux contrats de fourniture d'énergie au tarif réglementé, sans besoin de les résilier préalablement et sans interruption de fourniture.

En chiffres globaux, les dépenses annuelles électricité et gaz sont les suivantes :

- Electricité :
 - o Nombre de sites = 121 en 2013
 - o Dépense = 300 000 € TTC

- Gaz :
 - o Nombre de sites = 33 en 2010
 - o Dépense = 180 000 € TTC

Le nombre de sites concernés par la fin des tarifs réglementés et les enjeux financiers correspondants sont :

	Fin 2014		Fin 2015	
	SITES	MONTANT TTC	SITES	MONTANT TTC
ELECTRICITE			10	95 000 €
GAZ	7	105 000 €	13	66 000 €

La contractualisation avec des fournisseurs d'énergie peut se faire de manière totalement autonome en passant un marché public de fourniture d'énergie, mais une autre possibilité est l'adhésion à un groupement de commandes, avec les avantages suivants :

- La massification des consommations doit permettre d'obtenir un prix de l'énergie plus compétitif et une qualité des services associés (suivi des contrats, énergie verte...);
- Le regroupement de nombreuses personnes publiques accentue l'intérêt des fournisseurs.

Le SDEC Energie propose l'adhésion au groupement de commandes qu'il coordonne, faisant ainsi bénéficier les collectivités adhérentes de son expertise dans la rédaction d'un cahier des charges pour la consultation et l'exécution du marché.

S'agissant d'une procédure circonscrite au champ des marchés publics, l'adhésion d'une collectivité au groupement ne nécessite pas de transfert de compétence; la collectivité continue de gérer en direct ses factures en bénéficiant des tarifs du groupement.

L'adhésion à un groupement de commandes se fait par une délibération du Conseil Municipal. La sortie est toujours possible à chaque renouvellement du contrat d'énergie avec le fournisseur.

Après débat, la Commission Cadre de Vie, réunie le 26 mai 2014, s'est prononcée favorablement à l'unanimité pour :

- L'adhésion au groupement de commandes du SDEC pour la fourniture d'électricité et de gaz;
- L'intégration à la mise en concurrence de l'ensemble des points de consommation, y compris ceux qui ne sont pas touchés par l'obligation de passage aux tarifs non réglementés dans l'immédiat. L'intérêt est double : peser davantage sur le niveau des prix et simplifier la gestion des contrats.

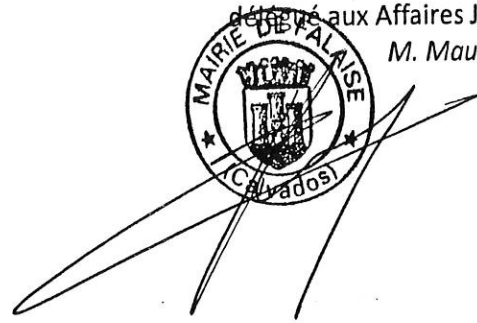
**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

SOLLICITE

l'adhésion de la Ville au groupement de commandes du SDEC Energie pour la fourniture d'électricité et de gaz, en y intégrant l'ensemble des points de consommation.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



PREFECTURE du CALVADOS

11 JUIL. 2014

- COURRIER -

**MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE**

18 JUIL. 2014

CALVADOS

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 JUIL. 2014

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTIER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

DÉLIBÉRATION DISTRIBUTION D'ENERGIE : RAPPORT DU SDEC ENERGIE – ANNEE 2012

n° 14-101

*DIRECTION SERVICES
TECHNIQUE,
URBANISME &
PATRIMOINE*

Le SDEC ENERGIE organise le service de distribution électrique ; il concède l'exploitation et l'entretien de ses réseaux moyenne et basse tensions à ErDF.

Le SDEC ENERGIE a établi le rapport de cette concession, dont une synthèse vous est présentée ci-après.

Données techniques

61 transformateurs, 2 de plus qu'en 2011, assurent l'alimentation des différents quartiers de la commune. Ceux de la Colline Saint Laurent et des Maisons Blanches sont en surcharge.

4 907 usagers sont raccordés (4 888 en 2011); ils consomment en moyenne 11 839 kWh (11 622 kWh en 2011). La consommation moyenne départementale s'établissait parallèlement en 2012 à 10 452 kWh contre 10 466 kWh en 2011.

Le réseau se présente ainsi :

MOYENNE TENSION		BASSE TENSION	
Aérien nu	20 km	Aérien nu	6 km
		Aérien torsadé	9 km
Souterrain	37 km	Souterrain	54 km
TOTAL	57 km	TOTAL	69 km
Taux de souterrain	64%	Taux de souterrain	77%
Taux souterrain départemental	80%	Taux souterrain départemental	71%

Qualité

En 2012 les problèmes relevés ont été très faibles :

- 1 client est mal alimenté (tension en-dehors de la fourchette 207 – 244 V) ;
- 1 coupure sur incident a eu lieu, touchant 266 clients ;
- 1 coupure pour travaux a eu lieu, touchant 83 clients.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE
du rapport 2012 du SDEC ENERGIE pour la distribution d'électricité.

MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE

1-8 JUIL. 2014

CALVADOS

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU



PREFECTURE du CALVADOS

11 JUIL. 2014

- COURRIER -

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le **10 JUIL. 2014**

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoint
MM. TURBAN, LETEURTRE (arrivé à 21 h 00), LENGLINE, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE,
Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM. VETTER, TROCHERIE, Mme GUEVEL
BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA (qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

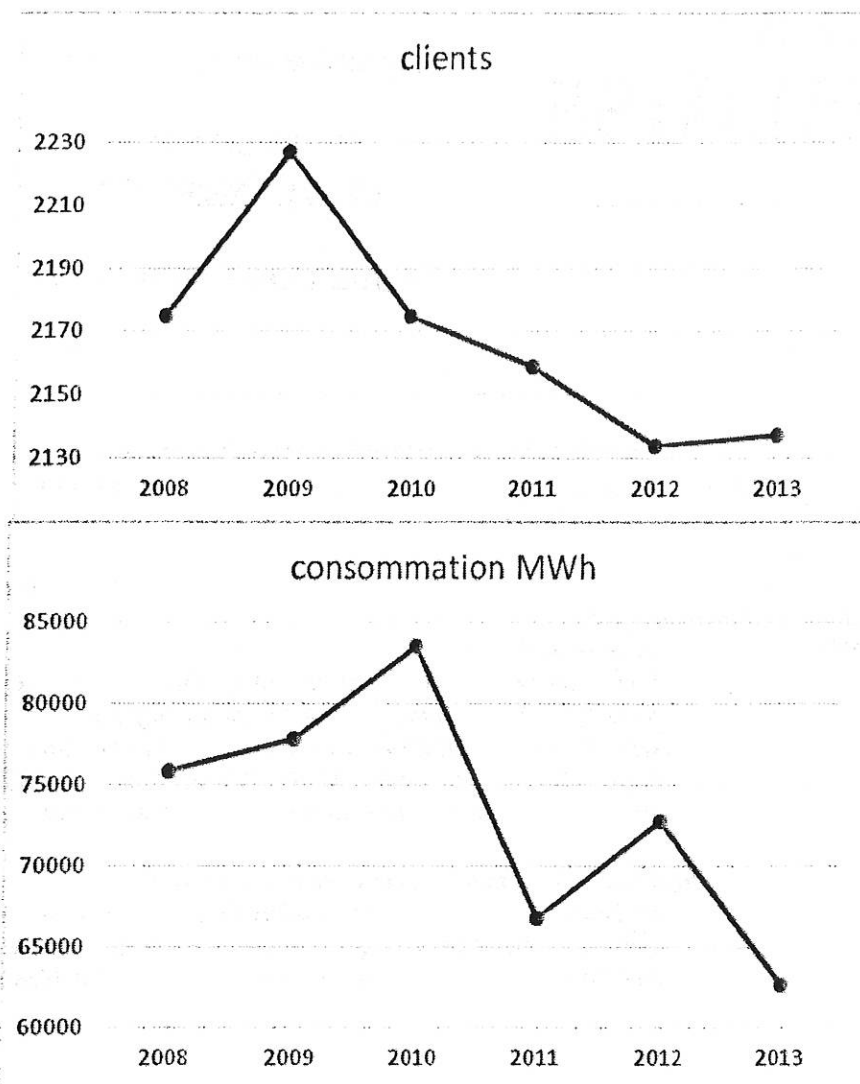
DÉLIBÉRATION n° 14-102 DISTRIBUTION DE GAZ : RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE DE GrDF – ANNEE 2013

DIRECTION SERVICES
TECHNIQUE,
URBANISME &
PATRIMOINE

La distribution publique de gaz naturel a été confiée à GrDF par concession pour 20 ans en date du 2 juillet 2004. L'exploitant vient de remettre son rapport sur les données techniques et sur la qualité du service, dont voici un extrait. L'ensemble du document est consultable aux Services Techniques de la Ville.

Données techniques :

Elles ont très peu évolué depuis 2012. La longueur du réseau (50 260 ml) est juste réduite de 13 m par suppression d'une canalisation basse pression en acier. Les clients sont au nombre de 2 137 (2 134 en 2012) et ont consommé 62 629 MWh (72 706 MWh en 2012).



Les principales prestations réalisées sont :

	2013	2012	2011	2010
Mise en service	350	337	367	378
Changement de fournisseur	96	45	75	64
Interventions pour impayés	61	50	91	87

Qualité

Le réseau Moyenne Pression (MP) est surveillé a minima tous les 4 ans, le réseau Basse Pression (BP) est surveillé tous les ans. Suivant la technologie mise en œuvre, les compteurs sont vérifiés tous les 5 ou 20 ans.

	2013	2012	2011
Surveillance par véhicule équipé	12 km	33,5 km	107,5 km
Surveillance à pied	1 km	2,3 km	3 km
Nombre de compteurs vérifiés	84	59	70

Evénements en 2013 :

- 66 appels dont la plupart concernant un manque de gaz.

CAUSES	2013	2012	2011	2010	2009
Fuite ou odeur	17	14	13	25	37
Incendie ou explosion	3	1	0	3	0
Autres sécurité	6	9	2	6	5
Manque gaz	34	16	15	27	38
Autres dépannage	6	6	8	3	8
TOTAL	66	46	38	64	58

- 11 incidents uniquement

NATURE	2013	2012	2011	2010	2009
Manque gaz	4	7	4	2	11
Fuite sans incendie ni explosion	6	6	5	13	29
Fuite avec incendie ou explosion	0	0	0	1	1
Autres	1	2	1	2	0
TOTAL	11	15	10	18	41

- dont 10 sur ouvrages, niveau très faible depuis 2010

OUVRAGES	2013	2012	2011	2010	2009
Sur réseau	2	2	1	1	4
Sur branchements	4	5	6	7	10
Sur conduites d'immeubles	0	2	0	1	3
Autres	4	3	3	5	12
TOTAL	10	15	10	14	29

CAUSES	2013	2012	2011	2010	2009
Facteur humain	6	2	1	3	10
Matériel	4	10	8	11	19
Environnement	0	0	1	0	0

A noter, 171 interruptions de la livraison de gaz ont eu lieu suite à incident en 2013 (14 en 2012, 4 en 2011, 11 en 2010 et 103 en 2009).

25 diagnostics d'installation intérieure gaz ont été réalisés en 2013 (14 en 2012, 28 en 2011) sur lesquels 3 situations de danger grave et immédiat ont été mises en évidence.

Données financières

TARIFS	Juillet 2013 à juin 2014		Juillet 2012 à juin 2013		Juillet 2011 à juin 2012	
	Abonnement (€)	Consommation (€/MWh)	Abonnement (€)	Consommation (€/MWh)	Abonnement (€)	Consommation (€/MWh)
De 0 à 6 000 kWh	32,28	25,57	30,96	24,57	28,68	22,82
De 6 000 à 300 000 kWh	124,56	7,52	119,64	7,23	110,76	6,69
De 300 000 à 5 000 000 kWh	707,54	5,58	679,92	5,03	629,52	4,70

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2013 de GrDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE
du rapport 2013 sur la qualité du service de GrDF pour la distribution de gaz.

Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint
délégué aux Affaires Juridiques,
M. Maurice RUAU

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 10 JUIL. 2014



MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVÉ LE

18 JUIL. 2014

CALVADOS

PREFECTURE du CALVADOS

11 JUIL. 2014

- COURRIER -

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le LUNDI TRENTE JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 24 juin 2014

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE, M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE (à partir de vingt et une heures), LENGLINE, Mme LASNE,
MM. SOBECKI, ANDRE, Mmes VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, MM.VETTIER,
TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA &
Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. ZAMARA	(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)
Mme de GEYER d'ORTH	(qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
M. VERON	(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

AFFICHÉ le 4 JUILLET 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE, SUR 28 VOTANTS :

- **DESIGNE** Madame Caroline GUILBERT en qualité de secrétaire de séance.
- **DECIDE** la création d'un Comité Technique unique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique, compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S. de FALAISE.
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique à 5 et, en nombre égal, le nombre de suppléants.
- **DECIDE** de maintenir le principe du paritarisme numérique en désignant un nombre égal de représentants du personnel titulaires et suppléants et de représentants de la collectivité.
- **ACTE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants du personnel, en date du 27 juin 2014.
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 5 et, en nombre égal, le nombre de suppléants.
- **DECIDE** de maintenir le principe du paritarisme numérique en désignant un nombre égal de représentants du personnel titulaires et suppléants et de représentants de la collectivité.
- **ACTE** le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants du personnel, en date du 27 juin 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville, le C.C.A.S. et l'Amicale du Personnel.

A L'UNANIMITE, SUR 29 VOTANTS :

- **ARRETE** le Compte de Gestion 2013 du budget général de la Ville.
- **ACCEPTTE** d'affecter certaines dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».
- **DESIGNE** le Docteur Eric MACE comme représentant du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier.
- **DESIGNE** les représentants aux différentes commissions de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.
- **DESIGNE** Monsieur Yvonnick TURBAN comme Correspondant Défense.
- **APPROUVE** le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et l'inscription de certains chemins ruraux.
- **ACCEPTTE** de reconduire le fonctionnement du passeport été pour les années à venir.
- **DECIDE** de retenir le groupe FABRIQUE D'ARCHITECTURE-SIGMA-ECOLA-BOULARD-BADER comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'Hôtel de Ville et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.
- **SOLLICITE** l'adhésion de la Ville au groupement de commandes du SDEC ENERGIE pour la fourniture d'électricité et de gaz, en y intégrant l'ensemble des points de consommation.

PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** les créations et les suppressions de poste au tableau des effectifs.

PAR 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du budget général de la Ville, reporté sur l'exercice 2014 l'excédent d'investissement 2013 et affecte, sur l'exercice 2014, l'excédent de fonctionnement 2013.

PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget annexe de l'Assainissement.
- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour les commémorations du 70^{ème} anniversaire de la Bataille de Normandie.
- **FIXE** les tarifs de la saison de spectacles 2014/2015.
- **DECIDE** de retenir le groupement SCPA DALIGAUX-VAN NIEUWENHUYSE-LEBAS-MALOISEL- LENESLEY-ICEBA comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du Centre Socioculturel.

PAR 23 VOIX POUR ET 6 CONTRE :

- **APPROUVE** le Plan Pluriannuel d'Investissement 2014-2019 du budget principal de la Ville.
- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 du budget général de la Ville.
- **ADOpte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

PRISE D'ACTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

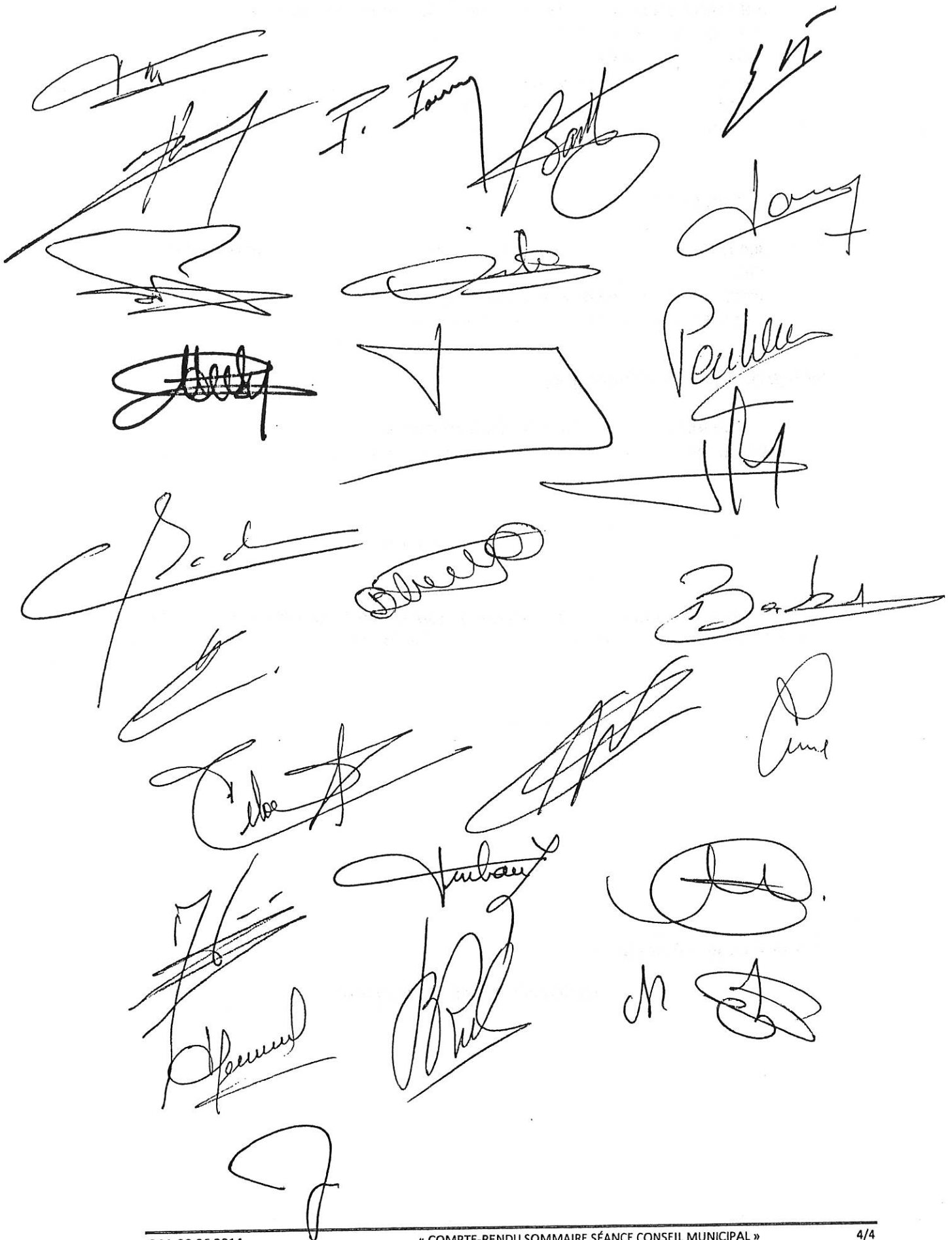
- **PREND ACTE** du rapport 2012 du SDEC ENERGIE pour la distribution d'électricité.
- **PREND ACTE** du rapport 2013 sur la qualité du service de GrDF pour la distribution de gaz.

En questions diverses, a été abordée la situation du Centre Hospitalier de Falaise et demandé une intervention, en séance, du Directeur de l'établissement à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé,

LA SÉANCE EST LEVÉE A 24 H 00

SIGNATURE DES MEMBRES PRÉSENTS



A collection of approximately 25 handwritten signatures in black ink, arranged in a grid-like fashion. The signatures vary in style, from cursive to more stylized or abstract forms. Some are clearly legible, such as 'F. Fanny', 'Pauline', and 'Babou', while others are more abstract or scribbled. The signatures are scattered across the page, with some overlapping.

**CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 30 JUIN 2014**

PRINCIPALES INTERVENTIONS

TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Bernard VETTER

Il manque de précisions et de lisibilité dans le rapport. Il faut « baigner » dedans pour pouvoir suivre.

Dr Eric MACE

On a apporté toutes les informations en Comité Technique Paritaire. C'est vrai que c'est compliqué mais Mme BOITON vous a apporté toutes les informations.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE C.C.A.S. ET L'AMICALE DU PERSONNEL

M. Hervé MAUNOURY

On a eu peur que la Ville fasse de l'ingérence dans les affaires de l'association. L'article 2 nous a interpellés « la Ville n'intervient pas... » mais, en interrogeant les membres de l'Amicale, il s'avère que la gestion se fait en bonne concertation.

BUDGET GENERAL DE LA VILLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2013

M. Hervé MAUNOURY

29 393 € : la participation des familles au Restaurant Scolaire paraît faible.

Dr Eric MACE

Ce ne sont que les participations à l'accueil périscolaire. Le Restaurant fait l'objet d'un budget annexe. Il faut encore travailler sur les bases car il y a encore des moyens de progression.

M. Hervé MAUNOURY

On pense qu'il faut s'engager sérieusement sur la revalorisation des bases d'imposition.

Dr Eric MACE

Je me demande si nous verrons un jour une véritable réforme sur les bases d'imposition. C'est le même problème dans toutes les communes. L'Etat reporte toujours son projet de revalorisation des bases.

M. TURBAN va vous parler du travail de la Commission des Impôts.

M. Yvonnick TURBAN

La Commission a repris les catégories 6 à 8 et il va y avoir des ajustements ; mais on ne peut pas maîtriser toutes les anomalies.

Les Services Fiscaux se font tirer l'oreille pour assurer les ajustements.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2014-2019

M. Vincent TROCHERIE

3 questions :

- 1- Volet environnemental : maîtriser le développement urbain :
Il apparaît une étude urbaine. S'agit-il de réfléchir sur le plan vélo et les pistes cyclables ?
- 2- Volet économique : 600 000 € prévus pour l'aménagement de la Place Guillaume le Conquérant. Le Mémorial est un sujet fluctuant. Il me semblait que le projet prévoyait une ouverture en 2016 ? N'est-il pas trop tard de prévoir les aménagements en 2017 ?
- 3- Volet social : 40 000 € pour le numérique. A quoi correspondent-ils ? Je pensais que l'on devait d'abord faire un état des lieux, sachant que c'est une petite somme et qu'elle n'est pas reproduite ?

Dr Eric MACE

- 1- L'étude urbaine permettra d'avoir une vue d'ensemble sur la Ville (plan vélo, sens de circulation). On aura un regard extérieur sur le sens de circulation en interrogeant les habitants. C'est le fruit de rencontres avec les gens qui travaillent sur la Ville.
- 2- Le projet Mémorial évolue beaucoup depuis le 6 juin dernier, notamment en termes de financement. Les aménagements ont été décomposés en deux tranches. Ce qui est urgent, c'est la capacité d'accueil des visiteurs, donc la rénovation de la Place des Bercagnes et l'aménagement de la Porte du Château. L'étude n'est pas terminée, nous nous sommes rapprochés du CAUE.

M. Jean-Luc ANDRE

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y aura des aléas et des retards. Nous aurons peut-être, à un moment donné, à anticiper certains projets, nous recourrons alors à un emprunt relais, équilibré en fin de mandature par l'autofinancement. Cette remarque peut concerner d'autres projets. Nous sommes partis sur des budgets prévisionnels, nous serons amenés à vous présenter des budgets définitifs en fonction de la réalité des projets.

Dr Eric MACE

Tout P.P.I. est amené à évoluer. Les projets peuvent être avancés ou reculés.

M. Vincent TROCHERIE

Il faut interroger la pertinence de l'inscription des travaux d'aménagement en 2017, sachant que le Musée doit ouvrir fin 2016. On risque de pénaliser la fréquentation du Mémorial si on engage des travaux juste après l'ouverture.

Dr Claude LETEURTRE

L'objectif financier est atteint. Nous avons défini un coût de 4 000 000 €. Il fallait que je présente un minimum de financement de 2 000 000 € au Conseil Communautaire, aides confirmées par l'Etat (discours du Président de la République du 6 juin), le Conseil Régional (700 000 €), le Conseil Général. Reste les crédits européens et le Mécénat qui viendront en atténuation des charges de la Ville et de la Communauté de Communes.

On a été obligé de rompre notre contrat avec le cabinet de maîtrise d'œuvre pour mésentente. Il a demandé le report de l'APD. Or, si on dépassait le délai du 6 juin, on prenait le risque de perdre les financements 2014.

Pour bénéficier des crédits FNADT, il faut les consommer en 2014 (1^{ère} tranche de 1 000 000 € de travaux pour 300 000 € de subvention).

Nous devons relancer le choix d'un architecte, en adéquation avec notre projet et rechercher des mécénats à hauteur de 10 % du projet. Il faut nécessairement l'APD, que nous n'avons pas aujourd'hui.

Je reste confiant pour une ouverture en 2016.

Dr Eric MACE

Les entreprises ne peuvent toutes intervenir en même temps sur la place qui est classée.

M. Hervé MAUNOURY

Il faudra l'intégrer dans le cahier des charges du maître d'œuvre.

M. Patrick BARTHE

3^{ème} point : le numérique. Nous allons lancer, auprès des enseignants, une enquête sur les besoins. L'enveloppe de 40 000 € pourra être rectifiée en fin d'analyse des besoins s'ils s'avéraient importants. On s'est basé sur une estimation du Service Informatique. Une commission sera mise en place à la rentrée, d'autant qu'avec les mouvements dans les écoles, il faudra s'adapter.

M. Vincent TROCHERIE

L'ambition sur le numérique est modeste avec ces 40 000 €, il faut croire en la capacité d'adaptation des enseignants.

M. Bernard VETTER

Diagnostic sur le bâtiment d'accueil : 35 000 € en 2014 et 235 000 € jusqu'en 2017 ? Comment estimez-vous les travaux sans diagnostic ?

M. Thierry DUBOST

Nous sommes prudents en matière de monuments historiques. Fuites, mousses, animaux qui s'infiltrent et on ne peut pas faire n'importe quoi avec les Monuments Historiques., les contraintes sont fortes avec l'Architecte des Bâtiments de France. Depuis le départ, l'ingénieur de la Ville a désigné la construction du bâtiment comme inadéquate (humidité, coupures d'électricité, ...). On a essayé d'étanchéifier sans bon résultat.

On voudrait en plus faire une mezzanine. Les Services Techniques ont évalué une enveloppe chiffrée probablement entre 200 et 300 000 €. Cette somme semble raisonnable.

Les entreprises doivent chiffrer plus précisément le projet.

M. Bernard VETTER

Réfection du terrain Sport Boules : 15 000 €. A quoi correspondent-ils ?

M. Patrick BARTHE

C'est un ragréage du sol au vu des pluies récentes.

M. Bernard VETTIER

103 219 € en 2014.

M. Patrick BARTHE

C'est un simple report.

M. Bernard VETTIER

Et la clôture de la Salle Multisports ?

M. Patrick BARTHE

C'est programmé.

Mme Cécile GUEVEL BADOU

Sécurisation du site du Vieux Lavoir : lors du Conseil Municipal du mois d'avril, vous nous avez assurés qu'il n'y avait aucun problème d'accès, en passant par l'Office du Tourisme sous réserve de présenter une pièce d'identité. J'ai eu la clé uniquement parce que je suis élue.

Dr Eric MACE

On vous a donné une mauvaise réponse car les clés sont prêtées à qui les demande.

M. Yvonnick TURBAN

Le lavoir est en bon état. Le bassin n'a pas besoin de travaux. Les 30 000 € sont réservés au mur attenant de la vieille maison qui mérite d'être sécurisé.

Dr Eric MACE

C'est une garantie pour l'environnement du Vieux Lavoir.

M. Yvonnick TURBAN

C'est surtout le problème des intrusions.

Mme Cécile GUEVEL BADOU

Travaux dans les écoles : réfection de la cour de la Crosse. Nous sommes contents de constater cette inscription budgétaire demandée depuis 2009.

M. Patrick BARTHE

La cour n'est pas dégradée. Les joints de revêtement sont usés et s'écartent. Le sol argileux fait bouger le sol qui est glissant. D'où la remise en forme de cet espace qui devient dangereux.

M. Hervé MAUNOURY

Il y a tout de même un peu de laisser-aller, notamment sur les entrées et dans les cours, à cause des ornières. Cinq accidents dans les entrées. Une ornière non traitée. On peut dégager 5 à 10 000 € pour entretenir cette partie.

M. Patrick BARTHE

Ce n'est pas du laisser-aller mais on ne peut pas tout faire en même temps.

M. Hervé MAUNOURY

Je pense qu'on avait les moyens de faire mieux.

Mme Gwenaëlle PERCHERON

Résidence Seniors : quelle est la responsabilité de la Ville dans le projet ?

Dr Eric MACE

Essentiellement la voirie.

Mme Gwenaëlle PERCHERON

Quelles écoles sont concernées par les toitures ?

M. Patrick BARTHE

Charlotte Herpin et la Crosse. Problème des toits plats.

Mme Gwenaëlle PERCHERON

500 000 € pour le Camping : pourquoi l'inscrire en 2019 alors que ça fait partie de votre programme ?

Dr Eric MACE

Il fallait placer ce projet. Cela fait partie des dossiers qui sont susceptibles de glisser dans le P.P.I., en lieu et place d'autres projets.

M. Miguel BARBERA

Vidéoprotection : grandes lignes du projet ? 50 000 € semble peu.

M. Maurice RUAU

Nous en sommes à la phase du diagnostic, approche et réflexion.

Dr Eric MACE

Nous n'avons pas forcément, nous élus, les mêmes sensibilités que la Police Municipale ou la Gendarmerie. A la suite d'une réunion d'information, il nous a été indiqué que 50 000 € était une enveloppe adaptée compte tenu de notre projet. Pour autant, le diagnostic n'est pas fait (soit surveillance de la circulation, soit des bâtiments faisant l'objet de dégradations, suivant les cas, on n'attend pas les mêmes résultats). Il faut que l'on rencontre une ville similaire entre 5 et 10 000 habitants.

M. Miguel BARBERA

ALENCON a annoncé 600 000 € ; j'ai fait la règle de 3.

M. Maurice RUAU

J'espère à la rentrée avoir davantage d'informations.

M. Miguel BARBERA

151 000 € pour l'aménagement de l'ex station ESSO ?

M. Pascal POURNY

Report de 2013. On se préoccupe parallèlement de régler la sortie du Mesnil Riant.

M. Miguel BARBERA

Fibre optique : 64 500 €. Déploiement en 2014-2015 par le Conseil Général.

Dr Eric MACE

Uniquement pour raccorder tous les bâtiments communaux.

M. Miguel BARBERA

Les gradins du Gymnase de la Crosse ne sont pas inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement ?

M. Patrick BARTHE

Il y a eu précipitation dans le constat. Il n'y a pas de travaux urgents ; c'est pourquoi, on ne les a pas inscrits.

M. Hervé MAUNOURY

Je reviens sur le camping. Le montant alloué ne colle pas ; on ne fait pas un parc résidentiel de loisirs pour 500 000 €. Les 1 200 000 € inscrits en Commission des Finances sont plus cohérents. On n'est pas pour un parc résidentiel de loisirs mais juste une modernisation du camping actuel.

Dr Eric MACE

Nous demanderons à Jacques ZAMARA des précisions.

M. Jean-Luc ANDRE

Vous voyez que le P.P.I . est déjà déficitaire de 600 000 €. Tout n'est pas inscrit, on a indiqué les priorités. Il est établi de manière prudente. Peut-être aura-t-on davantage de souplesse sur d'autres projets.

Dr Eric MACE

Les 500 000 € sont expliqués par ce qu'on imagine un transfert de la compétence tourisme et, donc, de l'hébergement de loisirs vers la Communauté de Communes. Il sera demandé un fonds de concours à verser.

M. Hervé MAUNOURY

Les 60 500 € de sanitaires au Parc de La Fresnaye, est-ce pour les boulistes ?

M. Patrick BARTHE

Oui mais ils seront accessibles pour toutes les manifestations.

M. Hervé MAUNOURY

L'approche méthodologique des services est bonne. Sur la forme, aucune commission n'a parlé des travaux d'investissement. Il faut arrêter d'enfumer les gens !

M. Thierry DUBOST

Il ne faut pas mélanger le budget de l'année et le Plan Pluriannuel d'Investissement. Le P.P.I. est un exercice global. Le travail de la nouvelle équipe a été de phaser les projets globaux pour la mandature, projets pour lesquels on a été élu. On travaille avec les services, on évalue et, ensuite, on évolue. Le cadre fixé est le programme électoral.

M. Hervé MAUNOURY

Vous avez sciemment menti lors du dernier Conseil Municipal en disant que les commissions allaient travailler sur les projets et débattre des montants. On reste dans l'enfumage !

M. Pascal POURNY

La Commission Cadre de Vie s'est réunie au mois de mai. Elle a débattu du P.P.I. de voirie de la mandature. La prochaine commission retravaillera sur le programme.

M. Thierry DUBOST

De même en Commission Patrimoine.

M. Hervé MAUNOURY

On a repris votre projet et on a remarqué des écarts de cohérence entre les engagements du programme (voirie : embellissement de la Place Belle-Croix, Place Paul German, ...). J'imagine que c'est mineur.

M. Pascal POURNY

Ce n'est pas mineur. La Commission Cadre de Vie ciblera chaque année le projet à mettre en valeur. Les projets sont détaillés et nous allons recalculer le P.P.I. en ciblant le grand projet de l'année qui est inclus dans le programme annuel de voirie, tout en n'oubliant personne.

L'enveloppe pluriannuelle augmente de 8 % par rapport à la précédente mandature ce qui, en période de disette, est intéressant.

M. Hervé MAUNOURY

On se dirige vers de la rénovation à minima. Place German : notre projet pouvait englober plusieurs années à 350 000 €.

M. Pascal POURNY

Compte tenu de nos finances, nous devons être économes et ne pas être somptueux. Rue de la Pelleterie : pas d'information ce soir. On essaiera de n'oublier aucun quartier.

M. Thierry DUBOST

On a une stratégie qui n'est pas pharaonique.

M. Hervé MAUNOURY

Votre argumentation n'a rien à voir avec le sujet.

Dr Claude LETEURTRE

Vous êtes dans le détail. Quelle est la réalité ? La réalité, c'est le contexte financier de la France et la réforme territoriale. On sait que l'on devra réfléchir sur les projets de transfert de compétences, de mutualisation Ville / Communauté de Communes.

C'est un P.P.I. L'élément majeur, c'est la baisse des dotations ! Dites que la Municipalité aura du mal à tenir ses engagements ! Ne restez pas dans le détail !

M. Vincent TROCHERIE

L'essentiel de nos remarques concerne vos engagements du programme.

Dr Eric MACE

Le P.P.I. est bâti sur la base de notre programme. Notre priorité reste la même en matière de travaux de voirie. Si nous devons investir plus, nous modifierons le P.P.I.

M. Hervé MAUNOURY

Je rejoins l'inquiétude du Dr LETEURTRE sur l'état des finances publiques, sauf que, ce soir, nous sommes autour de la table de FALAISE et on ne va pas régler le problème national ici, en Conseil Municipal. L'orientation du P.P.I. donne-t-il un cap ? J'ai eu une impression de saupoudrage et, maintenant, j'ai une impression d'improvisation. Le P.P.I. nécessite d'être retravaillé : vous ne savez pas où vous allez. C'est un document qui n'est pas digne d'une équipe qui vient d'être élue.

Dr Eric MACE

Nous, nous savons où nous allons. Si on se penchait sur votre programme, nous serions bien au-delà de 12 000 000 €. Le débat est tranché. On passe au vote. Nous respecterons les priorités données dans le programme et nous nous adapterons au fur et à mesure.

BUDGET GENERAL DE LA VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. Hervé MAUNOURY

Porte au Centre Socioculturel ?

Mme Maryvonne CHIVARD

La P.M.I. exige le remplacement.

70^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Mme Gwenaëlle PERCHERON

On s'interroge sur la convention qui acte des événements qui sont, pour beaucoup, déjà programmés. On s'abstient car on doit voter à posteriori.

M. Hervé MAUNOURY

La qualité du programme n'est pas en jeu.

Dr Eric MACE

Des ajustements ont dû être opérés entre les deux conseils municipaux.

M. Yvonnick TURBAN

Le projet global est de 120.000 €, la Ville participe à hauteur de 30.000 €. Nous sommes en attente de la participation de la Préfecture.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS DIFFERENTS ORGANISMES

M. Hervé MAUNOURY

On s'est interrogé sur la validation des membres en Conseil Municipal alors que nous avons déjà été installés à la Communauté de Communes.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Vincent TROCHERIE

Article 5 : délai de dépôt d'une motion de minimum 8 jours qui nous apparaît trop long.

Dr Eric MACE

Il faut prendre le temps d'étudier la motion.

M. Vincent TROCHERIE

Je propose de raccourcir ce délai à 48 heures pour pouvoir réagir aux délibérations du Conseil Municipal.

Dr Eric MACE

Je tiens au temps de réflexion d'un minimum de 5 jours.

M. Hervé MAUNOURY

Peut-il y avoir une procédure d'urgence ?

Dr Eric MACE

Je ne le souhaite pas, il faut que nous ayons le temps raisonnable pour la réflexion.

TARIFS DE LA SAISON DE SPECTACLES 2014-2015

Mme Cécile GUEVEL BADOU

Pourquoi les tarifs réduits en catégorie B ont-ils été augmentés (6,50 € à 7,00 €) ?

Mme Brigitte RUL

Les tarifs sont très bas par rapport aux autres communes, d'autant plus avec les forfaits 5 places et les tarifs réduits.

Dr Eric MACE

En termes de politique sociale d'accès à la culture, la Ville de FALAISE n'a pas à rougir. Il ne faut pas créer une polémique là où il n'y a pas lieu.

Mme Brigitte RUL

Les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 10 ans.

Mme Cécile GUEVEL BADOU

Nous souhaiterions offrir la gratuité d'un spectacle pour les écoles.

Mme Brigitte RUL

Les écoles ont un budget culturel. Ce n'est pas valorisant de mettre la gratuité sur un spectacle. La présentation du programme aux enseignants n'a engendré aucune réaction aux nouveaux tarifs. Les enseignants sont libres d'établir leur programme pédagogique. La barrière financière n'est pas un problème, les écoles de FALAISE ne répondent jamais contrairement à celles de la Communauté de Communes. Nous sommes déçus.

CENTRE SOCIOCULTUREL DE FALAISE

M. Hervé MAUNOURY

Nous avons demandé une présentation du projet en Conseil Municipal. Déjà, le 21 mai 2013, à part les grands objectifs, rien n'est annoncé. Il a fallu que je demande aux Services Techniques le cahier des charges. J'aimerais qu'on nous le présente officiellement.

Mme Maryvonne CHIVARD

On a déjà dit que les ateliers « Coup de Pouce » et le « Relais Assistantes Maternelles » seraient transférés à l'Espace Carnot.

M. Hervé MAUNOURY

Je trouve qu'il est anormal que ce projet ne soit pas présenté en Conseil Municipal. C'est un beau projet, exponentiel.

Mme Maryvonne CHIVARD

On n'invente rien, ce sont les ateliers de Coup de Pouce.

Mme Elisabeth JOSSEAUME

Il y a plus de 10 ateliers à Coup de Pouce. Ils accueillent jusqu'à 150 personnes par an. On manque de place. La mutualisation des structures va éviter de stigmatiser certains publics.

M. Hervé MAUNOURY

On a besoin de réponses.

Mme Maryvonne CHIVARD

Le centre vit déjà, on ne fait que rassembler les équipements. Ce projet écrit, pour la CAF, est important.

Dr Eric MACE

Ce projet est un pilier de la mandature. Il reviendra forcément en Conseil Municipal, dans les mois à venir, en fonction des réunions de la commission. Tout est clair dans la tête de ceux qui vont l'organiser.

QUESTIONS DIVERSES

M. Hervé MAUNOURY

On a été saisi des inquiétudes sur la situation de l'Hôpital. Pourrait-on avoir une intervention du Directeur à la rentrée ?

Dr Eric MACE

La période de rentrée sera juste. Comme beaucoup d'hôpitaux, il est en déficit. Mais, il faut rassurer les Falaisiens : l'Hôpital ne fermera pas ! Par contre, il est nécessaire de s'associer avec d'autres hôpitaux, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (je souhaite une mutualisation tripartite CHU – hôpitaux de proximité FALAISE et ARGENTAN). Je ne doute pas que nous puissions trouver un terrain d'entente. Il vaut mieux anticiper que subir. La mutualisation a déjà commencé avec le CHU (ORL, Ophtalmologistes, ...) et avec ARGENTAN (Ophtalmologistes, Gynécologues, ...). De grands défis s'annoncent, tout comme ceux de la réforme territoriale.

J'essaierai d'inviter M. GOARVOT en fonction de l'avancée des négociations.

La séance est levée à 00 h 15